



Fécamp

Caux Littoral Agglo



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**R E G I O N
H A U T E
N O R M A N D I E**

Seine-Maritime



Le Département

CONTRAT DE VILLE DE FECAMP

2015 – 2020



OBJET DU PRESENT CONTRAT	4
SIGNATAIRES	5
PROPOS INTRODUCTIFS.....	6
I - PRESENTATION GENERALE	7
A) Présentation du territoire	7
1/ La Communauté d’Agglomération de Fécamp Caux Littoral	7
2/ La Ville de Fécamp	8
3/ Les quartiers prioritaires politique de la ville jusqu’au 31 décembre 2014	9
4/ Le quartier du Ramponneau et le Programme de Rénovation Urbaine	10
5/ Le nouveau quartier réglementaire politique de la ville	12
6/ Les autres quartiers présentant des écarts de développement	13
7/ Les quartiers de veille active.....	15
B) État des lieux de la politique de la ville.....	17
1/ Bilan CUCS.....	17
2/ Bilan PRE	19
II -ORGANISATION	22
A) Modalités de pilotage	22
1/ Équipe interministérielle.....	22
2/ Équipe interne.....	23
3/ Participation citoyenne	24
4/ Comité de pilotage.....	25
5/ Comité technique.....	27
6 /Groupes de travail thématiques	28
7/ Comité d’engagement.....	31
B) Le calendrier de mise en place.....	32
III - DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE	33
A) Diagnostic territorial	33
B) Orientations stratégiques	36
C) Définition du quartier vécu	37
IV- LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LEUR MISE EN ŒUVRE	40

A) Les objectifs opérationnels	40
1/ Pilier cohésion sociale	40
2 Pilier développement économique et l'emploi	46
3/ Pilier cadre de vie et renouvellement urbain	48
B) Les conventions d'application du contrat de ville	50
C) Engagements partenariaux	50
1/ Engagements de l'Etat	50
2/ L'intervention de la Caisse des Dépôts	55
3 / Engagements du département	57
4/ L'intervention de la CAF de Seine-Maritime	63
5/ Engagements de pole emploi.....	71
6/ Engagements des organisme HLM.....	75
D) Tableau des participations.....	82
1 / Pilier cohésion sociale	82
2/ Pilier développement économique et emploi	85
3/ Pilier cadre de vie et renouvellement urbain	86
4/ Annexe financière Etat.....	87
5/ Annexe financière Département.....	96
V - LE SUIVI ET L'EVALUATION	97
A) Suivi de la mise en œuvre du contrat de ville.....	97
1/Équipe opérationnelle.....	97
2/Comité technique.....	97
3/Comité de pilotage.....	98
B) Modalités d'évaluation	99
C) Révision du contrat	99
VI – ANNEXES.....	100
Annexe 1 Étude INSEE	100
Annexe 2 Étude appui au développement économique Caisse des dépôts	100
Annexe 3 Point d'étape PRU	100
Annexe 4 Autres contributions.....	100
Annexe 5 Ont contribué à l'élaboration de ce contrat.....	100

OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le contrat de ville de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral 2015-2020 vise à mobiliser les partenaires signataires en ré-interpellant les politiques publiques et les moyens d'action afin de réduire les écarts de développement et améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire politique de la ville « parc du Ramponneau » et à faire profiter les autres zones de pauvreté du territoire des expériences développées et des partenariats mis en place autour de ce dispositif.

Le présent contrat a pour objet de définir pour la période 2015-2020 pour l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, les bailleurs sociaux,

- Les enjeux et les objectifs de la politique de la ville et de la lutte contre l'exclusion qu'ils souhaitent mettre en place
- Les objectifs opérationnels
- Le périmètre d'application
- Le dispositif local de mise en œuvre opérationnelle
- Les moyens financiers mobilisés

SIGNATAIRES

Signataires du contrat de ville de Fécamp Caux Littoral Agglomération

Il est convenu entre :

- L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral représenté par sa Présidente,
- La Ville de Fécamp représentée par son Maire,
- Le Département représenté par le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- La Région représentée par le Président de la Région Haute-Normandie,
- La CAF de Seine-Maritime représentée par le Directeur
- Pôle emploi Haute-Normandie représenté par le Directeur territorial
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur régional
- La chambre de Commerce et d'Industrie Fécamp Bolbec représentée par son Président
- L'Immobilière Basse Seine représentée par son Directeur Général
- Habitat 76 représenté par son Directeur Général
- L'Agence Régionale de Santé représentée par son Directeur général
- Le rectorat représenté par la Directrice académique des services de l'éducation nationale
- La PAIO représentée par sa directrice
- Le Comité Départemental pour l'Accès au Droit représenté par son Secrétaire général
- Le ministère de la justice représenté par le Procureur de la République près le tribunal de grande instance du Havre
- Le conseil citoyen du quartier du Ramponneau représenté par un représentant désigné

Ce qui suit :

PROPOS INTRODUCTIFS

Le cadre réglementaire

Les contrats de ville de nouvelle génération qui succèdent aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale signés par la Ville de Fécamp sur la période 2006-2014, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée par la loi du 21 février 2014 « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine »

Cette loi redéfinit le cadre de la politique de la ville en tant que politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Comme le détermine la loi la politique de la ville vise à :

- Lutter contre les inégalités ;
- Garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprise et l'accès à l'emploi ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants ;
- Favoriser l'intégration des quartiers dans leur unité urbaine (transports, mixités, offre commerciale...);
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations ;

Cette politique est conduite dans cet objectif par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

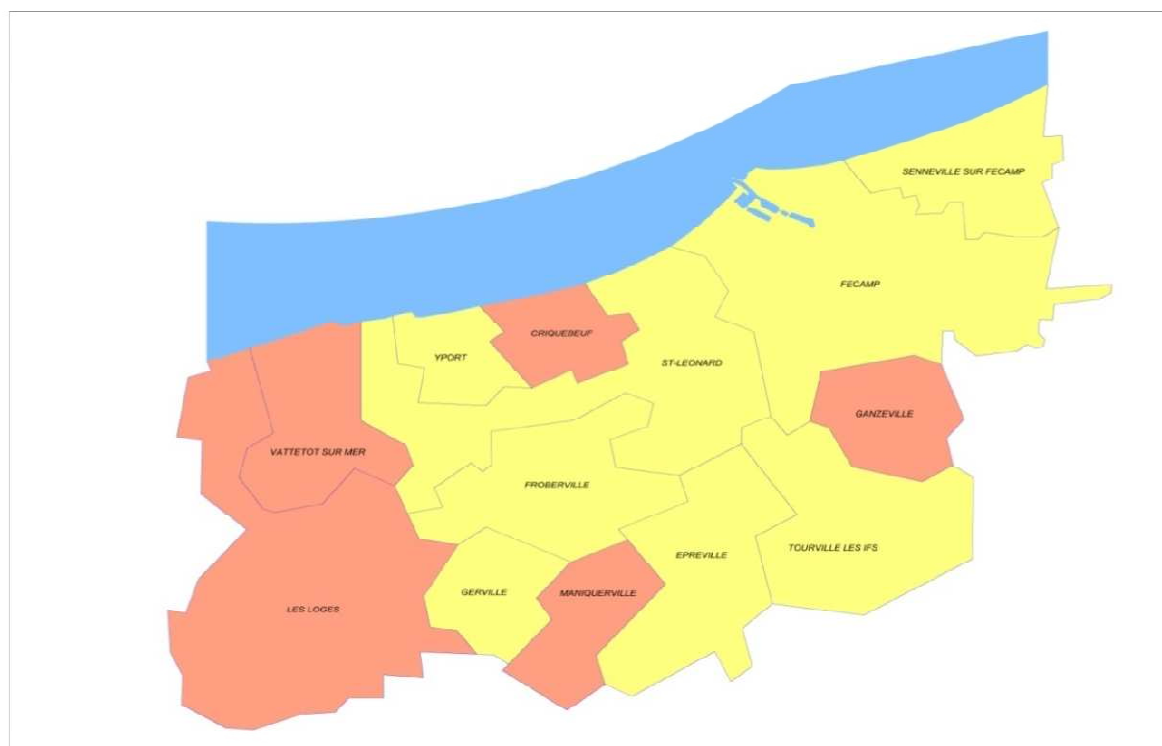
La loi définit un cadre renouvelé d'ambitions pour la politique de la ville :

- Le resserrement de la géographie prioritaire à partir de l'identification de quartiers prioritaires sur la base d'un critère unique le revenu fiscal médian.
- Un contrat piloté à la double échelle intercommunale et communale et mobilisant l'ensemble des partenaires.
- La mobilisation prioritaire des politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- Le renforcement des mécanismes de solidarité financière entre communes.
- L'inscription dans un processus de co-construction avec les habitants et les acteurs locaux.

I - PRESENTATION GENERALE

A) Présentation du territoire

1/ La Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral



Elle est issue de la transformation en agglomération de la Communauté de Communes de Fécamp, qui avait été créée le 13 octobre 2000, dans le prolongement du District de Fécamp

Cette évolution territoriale a été rendue possible par un amendement voté en marge de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, autorisant, à titre expérimental et pendant une durée de 18 mois, la constitution d'une communauté d'agglomération « lorsque celle-ci forme un ensemble d'au moins 25 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants et que la majorité des communes membres dont la commune centre sont des communes littorales ».

Il s'agit donc d'une auto-transformation à périmètre constant. Le territoire est formé par les communes de Criquebeuf-en-Caux, d'Epreville, Ganzeville, Fécamp, Froberville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Senneville-sur-Fécamp, Tourville-les-Ifs, Vattetot-sur-Mer et Yport. Aujourd'hui, 28 625 habitants (INSEE 2011) vivent sur ce territoire de 8 598 hectares, situé entre terre et mer.

2/ La Ville de Fécamp

La ville de Fécamp compte 19 264 habitants (INSEE 2011) sur une superficie de 1 510 hectares

Son développement séculaire lui a permis de se positionner comme un pôle urbain important dans le Pays de Caux et la Normandie. De l'époque romaine, via la « capitale de la Normandie » sous Guillaume le Conquérant, au plus grand port morutier français, de nombreux édifices et équipements témoignent de son passé et de sa vitalité : ancienne voie romaine reliant Etretat, Abbatale de la Sainte Trinité, Bénédictine, Palais Ducal, Chapelle Notre Dame du Salut, boucanes, sècheries et saurisséries...

Ville moyenne, Fécamp présente un niveau d'équipement important, malgré un positionnement géographique excentré. Elle concentre une grande partie des structures et équipements ayant une mission de service public (formation, insertion professionnelle, aide à l'emploi, santé et accueil médicosocial) et propose une grande diversité de services marchands et non marchands. Elle dispose des équipements « structurants » : hôpital, centre culturel, lycées....

Excentrée sur le littoral la ville s'est appuyée sur l'ouverture sur la Manche pour développer son attractivité (économique avec son port de pêche et son tourisme notamment).

Cependant le site est marqué par la désindustrialisation et le sous-emploi, depuis le déclin économique des années 80-90 (déclin de l'industrie de la pêche, fermeture des établissements de confection), est apparue une augmentation générale des difficultés tant économiques que sociales avec une nécessité de reconversion.

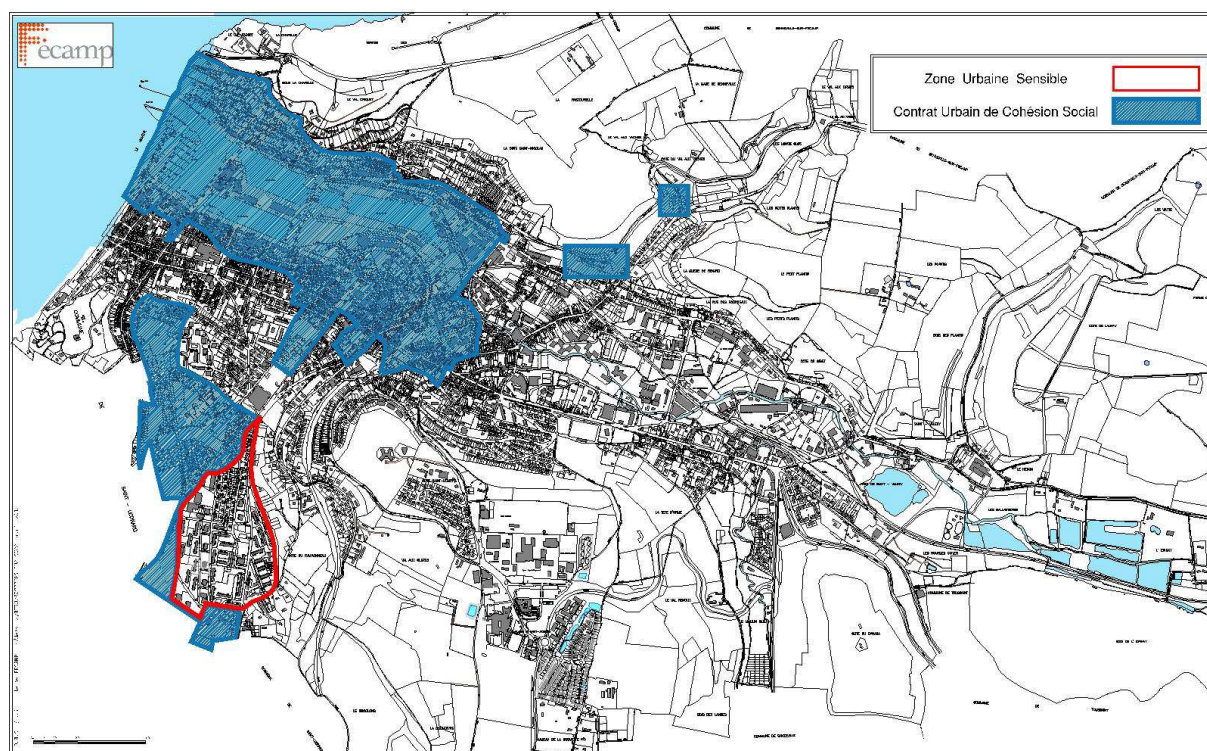
A titre d'exemple sur Fécamp 56 % des foyers ne sont pas imposés contre 46 % pour le département.

Ces effets ont amené une prise de conscience politique aboutissant au développement de stratégies dans le cadre d'une politique sociale globale.

Au niveau municipal le premier pas de la politique de la ville a consisté en la signature d'une convention cadre de quartier « le parc du Ramponneau » en janvier 1991 puis par la suite par la signature du premier contrat de ville en 1994, contrats de ville remplacés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale depuis 2007.

3/ Les quartiers prioritaires politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2014

La ville de Fécamp avait jusqu'au 31 décembre 2014 deux types de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville une Zone Urbaine Sensible sur le quartier du Ramponneau et des quartiers ciblés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale qui regroupaient les IRIS Ramponneau et Val de Buaille (ou se trouvait la ZUS) mais aussi les IRIS centre ville et port et les immeubles cité Miquelon et tour Saint-Nicolas.



4/ Le quartier du Ramponneau et le Programme de Rénovation Urbaine

Le quartier du Ramponneau s'est implanté dans les années 60 sur le plateau sud de la ville de Fécamp.

Il est situé à 10 minutes à pied du centre-ville, en limite de la commune de Saint-Léonard. Il surplombe la ville à 90 mètres d'altitude.

Il se caractérise par son isolement du reste de la Ville et par son morcellement en micro quartiers.

Il regroupe environ 3100 habitants soit 16% de la population de la ville.

Le quartier est le plus jeune de la ville avec 33% de la population qui a moins de 18 ans. Cependant, on observe un vieillissement du quartier.

Le niveau de qualification des plus de 15 ans est faible, 67.3% ont un niveau inférieur au CAP.

Le quartier du Ramponneau est particulièrement touché par le chômage et les habitants qui ont un emploi sont plus concernés par l'emploi aidé.

Le quartier se caractérise aussi par un très fort taux de familles monoparentales (22% contre 10% pour l'ensemble de la ville de Fécamp) et une part importante également de familles nombreuses (13%).

Le quartier du Ramponneau a bénéficié du programme de renouvellement urbain de l'ANRU.

Les principaux objectifs du PRU concernaient :

- Le renforcement de la mixité sociale par la diversification de l'Habitat.
- Le traitement qualitatif des espaces extérieurs publics et privés.
- L'amélioration de la sécurité et du confort des habitants.
- Le désenclavement du quartier.
-

Ce projet urbain reposait sur 4 axes fondateurs :

- La création d'axes structurants pour désenclaver le quartier et faciliter la circulation au sein du quartier entre les fronts bâtis,
- Le traitement des entrées du quartier pour améliorer la liaison avec le reste de la ville
- La réalisation d'un parc urbain
- L'amélioration des inter-relations entre les micros quartiers

Les objectifs chiffrés de cette opération étaient de démolir 107 logements et de reconstruire 107 logements hors du site, de construire 20 maisons en accession sociale à la propriété et 30 logements à loyers libres sur le site, de réhabiliter et résidentialiser 1098 logements.



5/ Le nouveau quartier réglementaire politique de la ville

À compter du 1^{er} janvier 2015, la nouvelle délimitation des quartiers prioritaires politique de la ville s'est mise en place.

Elle est fondée sur deux critères, la population (il faut au minimum 1 000 habitants) et le revenu (qui doit être inférieur à 60% du revenu fiscal médian de référence de l'agglomération).

Un seul quartier rentre dans ces critères sur le territoire de l'agglomération de Fécamp, il s'agit du parc du Ramponneau.

Ce quartier prioritaire politique de la ville dans les contours décidés officiellement à partir du carroyage (étude des revenus par l'INSEE sur des carreaux de 200 mètres par 200 mètres) regroupe 2 840 habitants ce qui représente environ 15% des habitants de la ville de Fécamp et près de 10% de la population de l'agglomération.

Le revenu médian sur le quartier est de 10 700 € avec un seuil de bas revenu fixé pour le territoire de l'agglomération à 11 100 €.

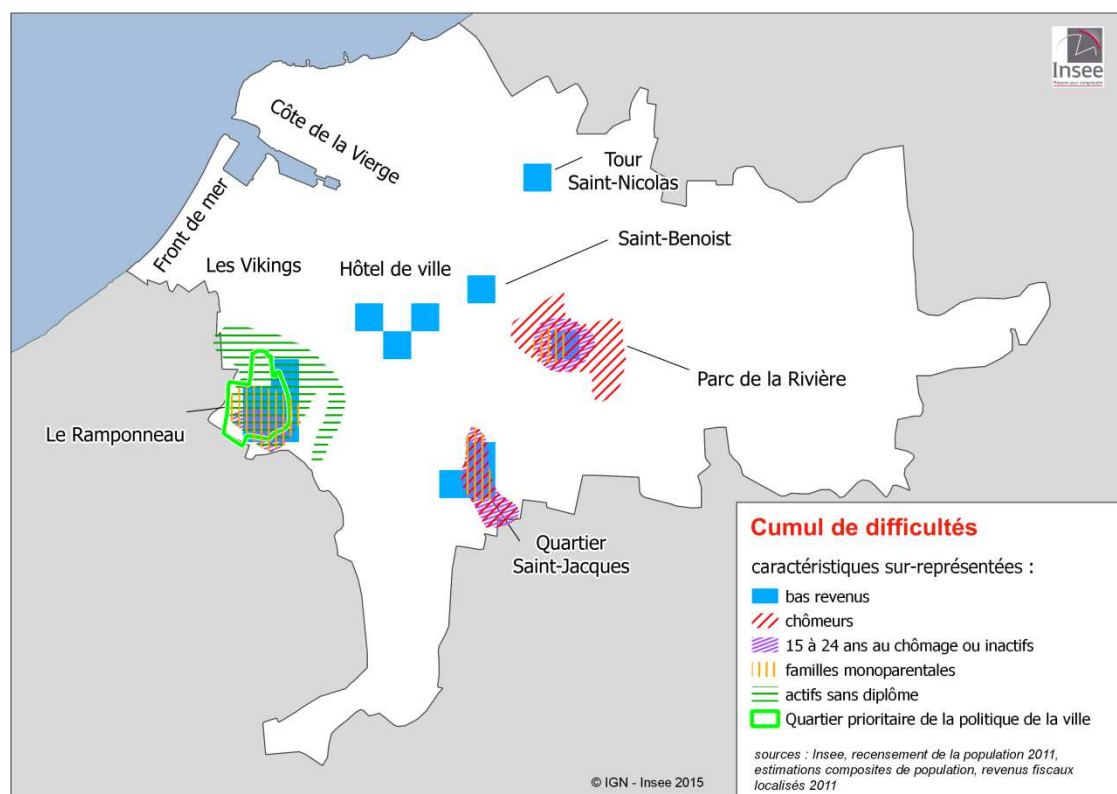


Source : BD ORTHO@IGN - CGET

1:3 070

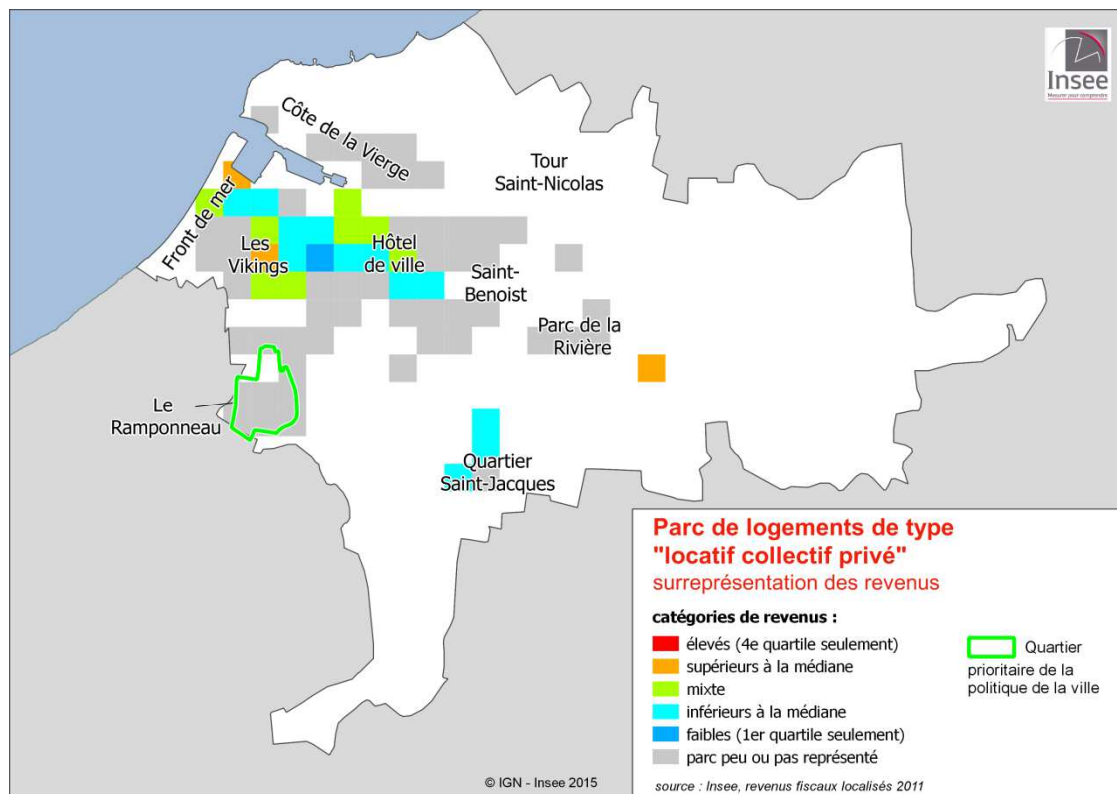
6/ Les autres quartiers présentant des écarts de développement

D'autres poches de pauvreté détectées par le carroyage mais ne rentrant pas dans les critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville existent sur Fécamp.



On note ainsi que deux quartiers se détachent en plus des zones déjà identifiées comme le Ramponneau ou la tour Saint-Nicolas et la cité Miquelon, il s'agit des quartiers Saint Benoist et du quartier Saint Jacques qui a la particularité d'être un quartier récent qui a accueilli un nombre important d'habitants du Ramponneau relogés dans le cadre des démolitions du Programme de Rénovation Urbaine.

Enfin d'autres quartiers sont marqués par des phénomènes de pauvreté plus diffusés qui ressortent plus difficilement dans une analyse statistique mais qui sont bien identifiés par les acteurs sociaux, par exemple dans l'ancien secteur CUCS centre-ville/port. Ce quartier se caractérise par la présence de logements indignes ou insalubres. Ce secteur est couvert par l'OPAH-RU afin de traiter cette situation et lutter contre l'habitat indigne.

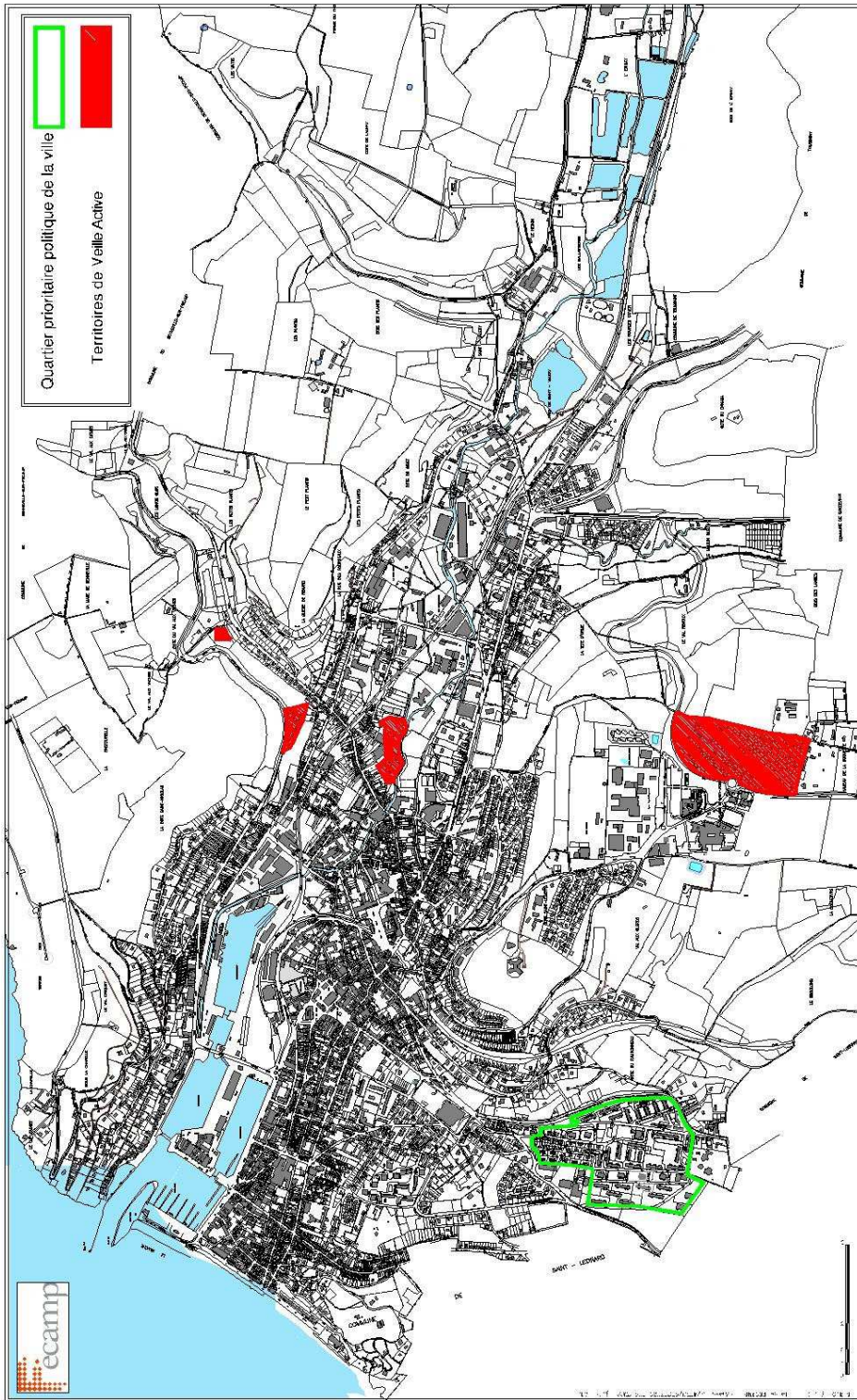


7/ Les quartiers de veille active

Les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à l'exception du Ramponneau sur un territoire qui correspond sensiblement à celui de l'ancienne ZUS, quittent la liste des quartiers prioritaires.

Conformément à l'article 13 de la loi la ville de Fécamp a sollicité le classement certains quartiers présentant des écarts de développement significatifs en quartiers de « veille active » intégrables au contrat de ville dans la mesure où les diagnostics jugent indispensable de pérenniser certaines actions à leur profit (programme de réussite éducative, postes d'adultes relais, crédits de droit commun...).

Sont intégrés les quartiers Tour Saint Nicolas, Cité Miquelon, Saint Jacques et Saint Benoist, ces quartiers regroupent les habitants les plus défavorisés de la commune non retenus au titre de la politique de la ville.



B) État des lieux de la politique de la ville

1/ Bilan CUCS

Un Contrat Urbain de Cohésion sociale a été signé avec l'État le 28 février 2007 sur un territoire couvrant les IRIS Val de Bucaille, Ramponneau, Port et Centre ville et sur les immeubles ou groupe d'immeubles Tour Saint-Nicolas et Cité Miquelon.

Son programme d'action a été mis en œuvre jusqu'en 2014 il a mobilisé en 8 ans 544 955 € de crédits d'État spécifiques à la politique de la ville par le biais de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances Acsé et permis de cofinancer 31 actions différentes de manière ponctuelle ou récurrente, actions menées par 14 porteurs différents.

Les porteurs de projets associatifs étaient :

- Intersolidarité
- ANFI
- Exister
- PAIO
- Inersanté
- Fécamp+
- Le passage
- Les bidulistes
- Les amis du parc de la rivière
- ISMM AFDAM

Les porteurs de projet institutionnels étaient :

- La ville de Fécamp
- Le CCAS de Fécamp
- La communauté de communes de Fécamp
- Le Centre Hospitalier Intercommunal du pays des Hautes Falaises

Six axes majeurs ont été privilégiés : Éducation et accès aux savoirs de base, Accès à l'emploi et au développement économique, Santé et accès aux soins, Culture et expression artistique, Lien social citoyenneté et participation à la vie publique, prévention de la délinquance et justice

Bilan des actions :

Le CUCS a permis d'amorcer certaines actions innovantes pour le territoire : armoire à lire, Bidulistes, chantiers d'insertion jeunes, projet jardin...

Mais aussi d'en pérenniser d'autres : périscolaire dans les écoles, loisirs partagés, mission IAE, Théâtre pour tous, MJD...

Enfin certaines actions qui avaient été retenues initialement pour leur utilité ont cependant été abandonnées, elles n'ont pas été reprises ou poursuivies pour différentes raisons : manque de moyens, démotivation des structures...

Les comités de pilotages annuels ont réorienté les programmations en tenant compte des avis des professionnels de terrain sur l'utilité et l'impact des actions retenues, d'une manière générale les actions qui se sont maintenues dans la programmation ont fait l'unanimité sur leur impact et leur utilité pour le territoire.

Faiblesses :

Au-delà du dispositif en lui-même c'est son articulation avec les autres composantes de l'action publique en faveur des quartiers défavorisés qui est restée la plus problématique, la juxtaposition des politiques sectorielles s'est fait sans véritables convergence entre le volet social et les volets urbains, éducatif, prévention de la délinquance.

Le CUCS et l'équipe opérationnelle étaient également trop identifiés à l'appel à projet annuel permettant de financer le volet social de la politique de la ville, il apparaît souhaitable de sortir de cette logique de « guichet » et de faire du contrat de ville un outil d'animation au service d'un projet de territoire.

2/ Bilan PRE

Le Programme de Réussite Éducative a été signé avec l'État en janvier 2006 puis rattaché au Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé en 2007 ; porté par le C.C.A.S de Fécamp le P.R.E a mobilisé en **10 ans 1 240 474€** des crédits spécifiques de l'État qui ont permis de décliner le programme en actions existantes à soutenir et développer (cellule de veille éducative, Maison des Écoliers, Action du soir) mais aussi de proposer des actions innovantes et de les mettre en œuvre au quotidien : clubs coup de pouce, intervention des professionnels spécialisés au titre de la cellule de veille, ateliers culturels du patrimoine, pratique instrumentale, par exemple.

Le P.R.E a surtout permis d'accompagner par des parcours individualisés **1 498** enfants et leurs familles sur cette même période.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fécamp, l'Éducation Nationale, les Services de l'État, ont décidé de mettre en œuvre le Programme de Réussite Éducative à destination des élèves et collégiens de Fécamp, prioritairement scolarisés en ZEP et/ou habitant en Z.U.S. ; agir en faveur des enfants implique un large partenariat que l'on trouve dans le comité du P.R.E et dans son équipe technique chargée d'intervenir auprès des enfants et de leur famille. Cela implique un partenariat étroit avec l'Éducation Nationale présente à tous les niveaux d'intervention mais aussi avec les institutions (Département notamment) et associations (Cordage, Fécamp Plus) locales.

S'appuyant sur le fort engagement du réseau partenarial composé des acteurs locaux, tels les équipes pédagogiques des établissements scolaires, les éducateurs spécialisés du Milieu Ouvert, les travailleurs sociaux du Département, et du C.C.A.S de Fécamp, l'Équipe de Réussite Éducative a soutenu les initiatives éducatives existantes et a souhaité développer des actions respectueuses du cadre défini par le Plan de cohésion sociale : le dispositif est conçu par et pour la communauté éducative locale élargie aux partenaires de la santé et du secteur social.

L'Équipe de Réussite Éducative est composée des partenaires institutionnels et associatifs et sa mission est de définir les axes pédagogiques et les objectifs du P.R.É et d'en assurer une évaluation régulière.

Mises en œuvre depuis 2006, les actions du Programme de réussite éducative (PRE) se sont adressées aux enfants les plus en difficulté des territoires prioritaires. Elles ont visé à lutter contre l'échec scolaire, à favoriser l'épanouissement de l'enfant et à encourager la fonction éducative des parents.

Le dispositif s'est appuyé sur une cellule opérationnelle, formée de professionnels de l'éducation, de la santé, de la prévention... Avec les enfants et leurs parents, sa mission a consisté à bâtir un parcours de réussite éducative individualisé, en phase avec leurs difficultés, leurs compétences et leurs besoins.

Ce parcours décliné en actions individuelles et semi-collectives, est été élaboré par une équipe pluridisciplinaire de soutien permettant de couvrir le territoire communal et prioritairement celui des réseaux de réussite scolaire (R.R.S) et /ou habitant en ZUS.

Le programme personnalisé est ensuite partagé avec l'enfant et à sa famille, qui est au cœur du dispositif ; il peut conjuguer des actions scolaires, éducatives, sociales, culturelles et sanitaires.

Un référent, associatif ou institutionnel, était identifié pour chaque parcours et l'ensemble des actions qui sont engagées en dehors du temps scolaire.

À l'issue du programme, une réunion permettait de dresser le bilan de la situation de l'enfant.

Le diagnostic de territoire réalisé avant la mise en place du projet avait défini plusieurs principes d'action : valoriser les relations entre les parents et les enfants, et entre les parents et l'école en aidant chacun à connaître ses missions ; aider chaque enfant à construire son parcours de réussite et à atteindre des objectifs ; détecter au plus tôt les difficultés des enfants et associer des praticiens : psychologues, orthophonistes, ...

Parmi les actions innovantes réalisées dans le cadre du programme de réussite éducative, on peut citer la mise en place d'un accompagnement individuel, ludique et scolaire des apprentissages fondamentaux, une aide partagée aux devoirs, l'enfant et sa famille étant au cœur du dispositif.

Le P.R.E de Fécamp a engagé les partenaires locaux de la communauté éducative autour d'actions ciblées au regard des critères de la Réussite Éducative pour les jeunes et leurs familles ; l'investissement des professionnels au sein de l'équipe de Réussite Éducative a renouvelé les méthodes d'intervention mais a du être soutenu et relayé par l'implication des institutions.

Le Programme de Réussite Éducative permet de répondre par une intervention ponctuelle à un obstacle vécu par le jeune ou ses parents en facilitant l'orientation vers une structure de droit commun.

C'est aussi un outil de médiation pour favoriser l'accès aux institutions avec un accompagnement plus soutenu à la famille : un soutien aux apprentissages, l'accès à une pratique nouvelle, la reprise du dialogue et la médiation avec les institutions, faire comprendre des orientations aux parents, compléter le droit commun... La Réussite Éducative peut venir compléter le droit commun quand son fonctionnement freine le parcours d'un jeune ou de sa famille qui n'ont pas toujours la compréhension des codes institutionnels.

Cela a redynamisé aussi une réflexion sur les pratiques professionnelles, à partir d'un partenariat qui passe par une expérience commune avec les familles.

Le P.R.E intervient en complémentarité des dispositifs du droit commun en s'appuyant sur les ressources du terrain, en créant un espace de débat. Il y a eu très peu de rupture de parcours.

Le P.R.E, qui est l'expression du volet éducatif du contrat de ville doit être questionné aujourd'hui au regard de la suite du travail mis en œuvre: sur le terrain, la dégradation des situations économiques des familles rencontrées et la complexification des difficultés sociales et familiales sont constatées ainsi qu'un durcissement des dispositifs de droit commun que le PRE ne doit et ne peut compenser ; il s'agit bien d'anticiper et d'élaborer une réflexion partagée sur les modalités de prise en charge des parcours individuels au regard de la situation économique des familles.

II -ORGANISATION

A) Modalités de pilotage

1/ Équipe interministérielle

Le préfet a constitué une équipe interministérielle composée de l'ensemble des services et opérateurs de l'État concernés par la mobilisation des crédits spécifiques de droit commun intervenant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les procureurs de la République près des tribunaux de Rouen, Le Havre et Dieppe, des services du rectorat, de l'Agence Régionale de la Santé pour préparer les futurs contrats de ville. Cette équipe a eu pour mission:

- d'élaborer le diagnostic de l'État sur la situation des quartiers,
- de négocier les contrats de ville,
- d'élaborer et de quantifier les différents engagements pris par les services de l'État.

L'accompagnement de l'ensemble des collectivités locales est renforcé par la mise en place d'un référent local pour chaque territoire : délégué du préfet et sous préfet, et d'un centre de ressources interrégional.

2/ Équipe interne

Sous la direction de Madame le Maire l'équipe interne de la ville était structurée autour d'un chef de projet et du poste du chargé de mission CUCS, qui constituait donc l'équipe opérationnelle.

Cette équipe opérationnelle élargie intégrait également :

- le directeur général des services,
- le directeur du CCAS,
- la responsable jeunesse,
- le responsable du service sport et enseignement,
- les directeurs des centres sociaux,
- la responsable du PRE,
- le directeur des affaires culturelles,
- la responsable du bureau municipal de l'emploi,
- la directrice générale adjointe en charge de l'ANRU,
- le directeur des services techniques

L'équipe opérationnelle a commencé dès juin 2014 à mener des entretiens avec les différents secteurs d'activité concernés par la politique de la ville pour :

- Sensibiliser aux enjeux et aux nouvelles méthodes de travail
- Recenser les actions de droit commun existantes et pouvant se rattacher à la politique de la ville
- Recenser les projets en cours qui peuvent s'y associer

A partir du 1^{er} janvier 2015 la compétence politique de la ville s'est trouvée transférée d'office à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du fait de son changement de statut avec le passage de la Communauté de communes en communauté d'agglomération.

L'équipe opérationnelle sous la responsabilité de la présidente de la communauté d'agglomération et de la déléguée communautaire en charge de la politique de la ville, s'est donc étoffée avec le directeur général des services de la communauté d'agglomération, la directrice générale adjointe et la responsable de la mission insertion par l'activité économique.

3/ Participation citoyenne

La première étape pour garantir cette co-construction du contrat de ville a été de faire un diagnostic de la participation citoyenne sur le quartier.

Cette participation qui a été effective à certaines époques sur le quartier du Ramponneau n'était plus représentative :

- La démarche des conseils de quartier sur Fécamp s'est arrêtée depuis plusieurs années.
- Les démarches de participation instaurées dans le cadre du Programme de Renovation Urbaine (diagnostics en marchant, participation des habitants aux commissions GUP...) s'étaient considérablement essouffées.
- Il n'y avait plus d'habitants participants aux conseils de maison de la maison de quartier.

Il n'y avait donc pas la possibilité de s'appuyer sur l'existant pour mettre en œuvre la nouvelle politique de la ville. Il a donc été décidé de soutenir dès le début de la démarche la création d'un conseil citoyen dont le but est d'entretenir le lien entre institutions et habitants, de valoriser l'expertise d'usage des habitants et de les associer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville.

Le CCAS de Fécamp avait en début d'année 2014 répondu à un appel à projet pour la création d'un poste d'adulte relais « facilitateur de la vie associative » et signé la convention et le contrat de travail en août 2014, ce poste qui répondait déjà à un diagnostic sur la baisse de la participation des habitants a été orienté dès le début et conformément aux indications du ministère de la ville sur le soutien à cette démarche de création d'un conseil citoyen.

En septembre et octobre 2014, une campagne d'information et de sensibilisation des habitants du quartier a eu lieu avec la distribution de flyers pour les habitants, de courriers pour les acteurs locaux et l'organisation de 3 réunions collectives d'information.

En novembre et décembre, les habitants et acteurs locaux les plus motivés ont constitué un bureau provisoire de l'association qui s'est chargé de rédiger des statuts, un règlement intérieur et de convoquer une Assemblée Générale Constitutive.

Cette assemblée constitutive s'est réunie mi-janvier 2015 pour approuver les statuts et élire le bureau définitif.

Les statuts de l'association ont été déposés à la sous-préfecture le 23 janvier 2015.

Parallèlement, un tirage au sort de 50 personnes a été effectué en Mairie par le service Etat-Civil sur les listes électorales selon la méthode employée pour les jurés d'assises.

Les 50 personnes ont été informées par courrier de leur sélection et démarchées directement.

Depuis le mois de février, le conseil citoyen du Ramponneau se réunit à raison d'une fois par mois et il a désigné des représentants pour siéger dans l'ensemble des réunions relatives à la politique de la ville.

Le préfet a reconnu la constitution de ce conseil citoyen constitué autour d'une association par arrêté du 20 avril 2015.

4/ Comité de pilotage

Il a pour mission de :

- Définir les grandes orientations stratégiques
- Piloter la gestion opérationnelle sur l'avancement des travaux
- S'assurer que les objectifs sont atteints
- Procéder à son évaluation et à d'éventuels réajustements
- Valider les actions qui pourront en découler et s'assurer de leur effective mise en œuvre

Sont conviés à ces comités de pilotage:

Copiloté par Madame la présidente de l'agglomération Fécamp Caux Littoral et Monsieur le Préfet

- Le sous-préfet en charge de la politique de la ville
- Le sous-préfet de l'arrondissement du Havre
- Le délégué du Préfet pour la politique de la ville
- Le directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Le directeur Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine-Maritime de la DIRECCTE
- La directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)
- Le procureur de la République près du tribunal du Havre
- Le directeur Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIPJJ)
- Le chef d'antenne du Havre du SPIP
- La vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Maritime en charge de l'action sociale
- Des représentants du conseil citoyen du Ramponneau
- La directrice de la PAIO
- La directrice de l'agence locale de pôle emploi
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie
- Le directeur du CCAS
- Le vice-président du conseil régional en charge des politiques contractuelles
- Le directeur Général des services de la communauté d'agglomération
- Le directeur des territoires de Bray et de Caux pour Habitat 76
- Le directeur de l'agence du Havre et de l'antenne de Fécamp pour l'Immobilière Basse Seine
- Le directeur territorial de la Caisse des dépôts et consignations
- Le directeur de la CAF de Seine-Maritime

- Le directeur de l'UTAS 6 pour le département
- Le directeur régional de l'ARS
- L'équipe opérationnelle de la politique de la ville

Le premier comité de pilotage de la politique de la ville s'est réuni le 13 février 2015

Il a pris connaissance des grandes orientations de la loi de février 2014.

Les représentants du conseil citoyen (bureau provisoire) ont pu faire un point sur le fonctionnement des avancées de la mise en place du conseil citoyen sur le quartier du Ramponneau, L'INSEE a pu faire une présentation du diagnostic de territoire de la ville de Fécamp et du quartier du Ramponneau.

Il a également approuvé la démarche de travail et le phasage proposé par le comité technique, les différentes institutions représentées ont donné chacune en ce qui les concerne leurs priorités d'actions et leur conception de ce que devait être ce futur contrat de ville.

5/ Comité technique

Il a pour mission de :

- D'assurer la préparation technique du contrat de ville
- Assister et préparer les travaux du comité de pilotage
- Suivre l'avancement des groupes de travail

Sont invités à ce comité technique :

- Le sous-préfet en charge de la politique de la ville
- Le sous-préfet de l'arrondissement du Havre
- Le délégué du Préfet pour la politique de la ville
- Le directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Le chef du service habitat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine-Maritime de la DIRECCTE
- Le directeur Régional des affaires culturelles (DRAC)
- Le directeur Interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ)
- Des représentants du conseil citoyen du Ramponneau
- L'inspectrice de l'éducation nationale
- La directrice de la PAIO
- La directrice de l'agence locale de pôle emploi
- Le directeur de la chambre de commerce et d'industrie
- Le directeur du CCAS
- La chef de projet service collectivités et vie des territoires du conseil régional
- Le directeur général des services de la communauté de communes
- Le directeur des territoires de Bray et de Caux pour Habitat 76
- La responsable de l'antenne de Fécamp pour l'Immobilière Basse Seine
- La référente territoriale de la CAF
- Le directeur de l'UTAS 6 pour le département

Le premier comité technique s'est réuni le 10 décembre 2014.

Il a pris connaissance des grandes orientations de la loi de février 2014, des avancées de la mise en place du conseil citoyen sur le quartier du Ramponneau, puis d'une présentation statistique de la ville de Fécamp et du quartier du Ramponneau effectuée par l'INSEE, il a également approuvé la démarche de travail et le phasage proposé par l'équipe opérationnelle, enfin il a permis de définir la manière de composer la programmation transitoire entre le CUCS et le nouveau contrat de ville pour permettre aux actions de se maintenir sur l'année 2015.

6 /Groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques ont eu pour mission :

- D'établir un diagnostic partagé sur les axes de travail validés par le comité de pilotage : éducation, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi.
- De déterminer les enjeux et les objectifs opérationnels.
- De donner un ordre de priorité dans ces enjeux opérationnels.
- D'échanger sur les actions ou projets d'action rentrant dans ces objectifs opérationnels.

Ils ont aussi permis aux professionnels d'échanger sur les modalités de gouvernance des différents dispositifs, sur la coordination des institutions et sur la lisibilité des actions pour les habitants comme pour les professionnels.

6-1 Groupe de travail cohésion sociale

Le groupe de travail est constitué :

- Direction du CCAS
- Responsable du Programme de Réussite Éducative
- Responsable jeunesse ville de Fécamp
- Responsable service sport enseignement ville de Fécamp
- Responsable service prévention spécialisée du CCAS
- Direction des centres sociaux
- Représentant du département
- Représentants des associations locales d'action sociale : Fécamp+, OASIS, EXISTER, Secours populaire, secours catholique, croix rouge, restaurants du cœur
- Représentant de la CAF
- Représentant de l'ARS
- Représentant de la DTPJJ
- Délégué du Préfet
- Direction de la Ville de Fécamp
- Direction de la communauté d'agglomération
- Equipe projet politique de la ville
- Représentants du conseil citoyen du Ramponneau

Il s'est réuni deux fois les lundi 16 et 30 mars 2015.

6-2 Groupe de travail éducation

Le groupe de travail est constitué :

- De l'élue en charge de l'action sociale
- De l'élue en charge de l'éducation
- Direction du CCAS
- Responsable du Programme de Réussite Éducative
- Responsable jeunesse
- Responsable service sport enseignement
- Direction des centres sociaux
- Inspection de l'Éducation Nationale
- Représentant de la CAF
- Délégué du Préfet
- Direction de la Ville de Fécamp
- Direction de la communauté d'agglomération
- Équipe projet politique de la ville

- Représentants du conseil citoyen du Ramponneau

Il s'est réuni deux fois les jeudis 19 mars et 3 avril 2015.

6-3 Groupe de travail développement économique et emploi

Le groupe de travail est constitué :

- Représentant de la DIRECCTE
- Représentant de Pôle Emploi
- Représentant du conseil régional de Haute-Normandie
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Fécamp Bolbec
- Représentant de la Chambre des métiers
- Représentant du Département
- Direction de la PAIO
- Responsable développement économique de la communauté d'agglomération
- Responsable Mission Insertion par l'Activité Economique de la communauté d'agglomération
- Responsable service jeunesse ville de Fécamp
- Responsable Bureau Municipal de l'Emploi ville de Fécamp
- Représentant de la caisse des dépôts et consignations
- Représentant de la boutique de gestion
- Représentants d'associations : EXISTER, Actif-insertion
- Délégué du Préfet
- Direction de la Ville de Fécamp
- Direction de la communauté d'agglomération
- Équipe projet politique de la ville
- Représentants du conseil citoyen du Ramponneau

Il s'est réuni deux fois le lundi 23 mars et le mercredi 8 avril 2015.

6-4 Groupe de travail cadre de vie et renouvellement urbain

Le groupe de travail était constitué :

- Direction du CCAS
- Représentant de la DDTM
- Responsable service jeunesse ville de Fécamp
- Direction des centres sociaux CCAS
- Direction des services techniques ville de Fécamp
- Responsable grands projets ville de Fécamp
- Représentants des bailleurs sociaux Habitat 76 et Immobilière Basse Seine
- Délégué du Préfet
- Direction de la Ville de Fécamp
- Direction de la communauté d'agglomération
- Equipe projet politique de la ville
- Représentants du conseil citoyen du Ramponneau

Il s'est réuni deux fois les jeudis 26 mars et 9 avril 2015.

7/ Comité d'engagement

Pour tenir compte de la spécificité de l'année 2015 (programmation à monter sans contrat de ville) il a été décidé de réunir un comité de pilotage restreint pour se prononcer sur les attributions de crédit politique de la ville et Programme de Réussite Éducative pour l'année.

Cette programmation à été conçue dans le souci de ne pas interrompre les dynamiques existantes tout en essayant d'anticiper les nouvelles orientations de la politique de la ville.

B) Le calendrier de mise en place

Le 17 juin 2014 la Ville de Fécamp a eu confirmation de son maintien dans la géographie prioritaire.

En juillet et août 2014 des échanges avec la Préfecture ont permis d'affiner et d'arriver à un accord sur le périmètre à retenir pour la définition du quartier réglementaire politique de la ville « Parc du Ramponneau »

Dès le mois de juin un travail a été enclenché avec l'INSEE Haute-Normandie pour réaliser un diagnostic territorial.

En septembre 2014, l'équipe opérationnelle s'est mise en place avec dans le même temps l'arrivée du délégué du Préfet sur le territoire.

Un travail préparatoire a été effectué avec l'organisation de rendez-vous et de réunions de prises de contact et d'information des différents acteurs internes et externes de la politique de la ville au niveau du territoire, prémisses du travail partenarial d'élaboration de ce nouveau contrat de ville.

Dans le même temps plusieurs réunions publiques avec les habitants et les acteurs locaux du quartier du Ramponneau ont permis de trouver suffisamment de participants pour lancer la démarche de conseil citoyen.

Le 10 décembre 2014, la réunion du premier comité technique a permis de prendre connaissance des grandes orientations de la loi de février 2014, de présenter les avancées de la mise en place du conseil citoyen sur le quartier du Ramponneau, puis de présenter l'analyse statistique de la ville de Fécamp et du quartier du Ramponneau effectuée par l'INSEE, il a également approuvé la démarche de travail et le phasage proposé par l'équipe opérationnelle, enfin il a permis de définir la manière de composer la programmation transitoire entre le CUCS et le nouveau contrat de ville pour permettre aux actions de se maintenir sur l'année 2015.

Le premier comité de pilotage de la politique de la ville s'est réuni le 13 février 2015

Il a pris connaissance des grandes orientations de la loi de février 2014.

Les représentants du conseil citoyen (bureau provisoire) ont pu faire un point sur le fonctionnement du conseil citoyen sur le quartier du Ramponneau,

Il a approuvé la démarche de travail et le phasage proposé par le comité technique.

En mars et avril les différents groupes de travail sur les quatre axes validés : Cohésion sociale, éducation, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain se sont réunis pour faire les diagnostics sectoriels partagés et établir les plans d'action.

Le juin le projet de contrat de ville a été présenté au bureau communautaire de l'agglomération avant diffusion aux différents signataires pour relecture.

Le 4 juin s'est tenu le second comité technique

Le 12 juin s'est tenu le comité de pilotage qui a validé le contenu définitif du contrat de ville de l'agglomération avant sa signature par les différents partenaires.

III - DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE

A) Diagnostic territorial

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conventionné avec l'INSEE pour la réalisation d'un diagnostic de territoire sur Fécamp et la situation du quartier du Ramponneau.

Ce diagnostic des données sociales infra-communale a étudié les indicateurs de difficulté sociale dans les quartiers de Fécamp tout d'abord sur la base des statistiques collectées par IRIS, sachant que le quartier politique de la Ville « parc du Ramponneau » est à cheval sur deux IRIS « le Ramponneau » où le QPV représente 60.9% de la surface de l'IRIS et « Val de Bucaille » où il en représente 38% .

Ces données à l'IRIS sont complétées par une analyse par carroyage similaire à celle qui a permis de déterminer le classement du Ramponneau en quartier Prioritaire politique de la ville, cette analyse permet de distinguer clairement au-delà du Quartier Prioritaire les autres zones de Fécamp qui concentrent les difficultés sociales.

L'étude a aussi permis de comparer la situation fécampoise avec celle d'un panel de villes-centres haut-normandes ayant de 10 000 à 35 000 habitants.

Enfin, au fur et à mesure de la disponibilité de statistiques ciblées, l'INSEE a intégré une analyse plus précise à partir de la délimitation officielle du quartier prioritaire, permettant d'affiner les résultats à l'IRIS mais aussi de faire des comparaisons avec la situation d'autres quartiers prioritaires.

Cette première partie du diagnostic fait apparaître que le quartier du Ramponneau se détache nettement sur quasiment tous les critères socio-démographiques étudiés.

Sur la question des revenus par Unité de Consommation le revenu médian sur le Ramponneau est de 9 396 € contre 15 598 € sur l'ensemble de la ville de Fécamp et 15 712 € en moyenne sur le panel de villes haut-normandes.

En ce qui concerne les prestations sociales le taux de bénéficiaires de la CMU est de 24.7% de la population et 10,4% d'allocataires du RSA contre respectivement 9.6 % et 5.9% pour la ville de Fécamp.

Le nombre de chômeurs au sens de l'INSEE s'établit à 30.2% de la population active contre 17,5% en moyenne sur Fécamp.

La part des précaires, des familles monoparentales et des non diplômés y est aussi nettement plus élevée que dans les autres quartiers de Fécamp.

Le quartier reste le quartier de Fécamp le plus jeune avec 32.9% de la population qui a moins de 18 ans et le quartier où se trouvent le plus de familles nombreuses 27.7% des familles ont 3 enfants ou plus contre seulement 9.5% en moyenne sur Fécamp.

Ce quartier se singularise également par un faible taux d'activité et plus particulièrement sur celui des femmes.

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Sur le thème de la mobilité on constate également que c'est le quartier qui présente le plus fort taux de ménages sans voiture 48.2%.

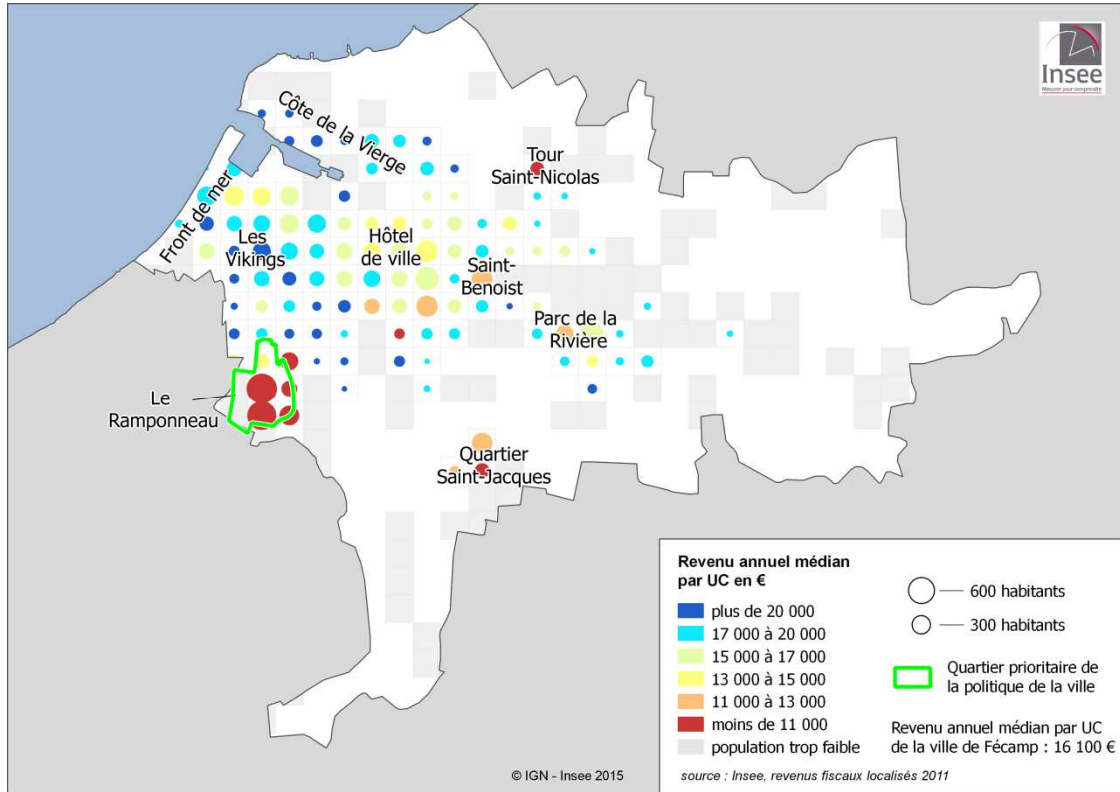
IRIS	Population	REVENUS (Revenus fiscaux par UC, en €)			PRESTATIONS SOCIALES (CNAM – CAF, en %)			AUTRES INDICATEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES (Recensement de la population, en %)					
		1er quartile	revenu médian	3è quartile	Bénéf. CMU compl.	Allocat. RSA	revenu constitué à plus de 50 % de prest. sociales	Chômeurs (15-64 ans)	Actifs Ouvriers (15-64 ans)	Salariés hors CDI ou fonct. publ.	Familles mono parent.	Sans diplôme (15 ans ou plus)	locataires HLM
Le Ramponneau	1 772	5 126	9 326	14 876	24,7	11,3	31,4	29,1	56,5	29,3	21,5	41,9	88,3
Val de Bucaille	1 852	9 231	14 404	19 978	10,3	7,5	16,1	18,9	50,2	20,3	12,7	39,6	69,8
Hôpital	1 738	8 427	14 048	19 503	11,3	7,4	17,6	19,8	39,3	18,7	17,0	29,0	29,5
Saint-Benoist-Saint-Ouen	1 624	8 996	14 634	20 069	10,3	6,3	21,2	18,5	37,9	23,8	14,4	26,8	61,7
Le Centre	1 893	10 341	16 211	22 865	11,8	9,9	18,6	23,3	29,5	20,0	12,1	22,9	4,5
La Côte de la Vierge	1 678	12 111	17 884	24 667	6,7	4,2	10,1	14,6	39,5	15,9	9,6	24,0	12,4
Le Port	1 609	12 057	18 000	25 956	6,6	4,0	9,5	17,1	28,6	17,4	9,9	17,9	8,1
Côte Saint-Jacques	2 390	11 515	17 389	23 448	7,2	3,7	10,0	15,0	31,8	15,4	9,6	19,9	10,6
La Plage	1 436	11 557	17 462	24 767	6,2	5,0	9,2	11,9	24,9	11,1	10,8	17,5	4,2
Duglé-Val aux Clercs	1 683	12 123	18 035	24 480	6,2	4,3	10,3	15,5	30,8	17,5	7,9	17,5	7,7
Les Vikings	1 587	13 593	19 227	25 677	2,8	2,8	6,1	17,2	21,4	12,4	8,2	17,8	1,1
Ville de FÉCAMP	19 264	10 167	16 091	22 355	9,6	6,1	14,4	18,4	36,0	18,4	12,2	24,8	25,5

Sources : Recensement de la population 2011 ; Revenus fiscaux localisés 2011 ; CNAM 2013 ; CNAF 2013

IRIS	Population	STRUCTURE PAR AGE		SCOLARISATION		ACTIVITÉ - EMPLOI		MÉNAGES		LOGEMENT		MOBILITÉ	ÉVOLUTION POPULATION	
		moins de 18 ans	65 ans ou plus	Taux de scolarisation	Taux d'activité	pers. seules	familles nombreuses (3 enf. ou +)	5 pièces ou plus	log. vacants	ménages sans voiture	1999-2011			
		en nombre	en %	en %	en %	en %	en %	en %	en %	en %	en %	en %	en nombre	
Le Ramponneau	1 772	32,9	8,8	78,8	31,9	78,4	66,0	13,1	27,7	27,5	6,2	48,2	-18,0	-388
Val de Bucaille	1 852	23,1	16,0	84,3	30,9	82,2	73,8	18,8	12,2	18,0	2,5	36,6	-14,5	-314
Hôpital	1 738	22,9	16,8	74,7	31,0	85,9	80,2	21,5	6,5	25,2	7,0	39,1	-8,7	-166
Saint-Benoist-Saint-Ouen	1 624	15,8	19,5	70,4	19,2	83,0	77,2	25,4	3,9	11,4	11,4	22,5	-20,3	-412
Le Centre	1 893	20,0	27,8	73,2	26,3	90,7	88,4	34,6	7,3	17,9	16,7	41,8	-3,7	-73
La Côte de la Vierge	1 678	23,2	18,5	86,5	41,1	88,2	81,1	10,3	8,3	34,8	8,8	17,4	-7,3	-132
Le Port	1 609	18,3	31,3	97,9	34,8	90,6	88,8	31,0	10,1	21,8	9,8	35,9	-7,2	-126
Côte Saint-Jacques	2 390	19,0	23,0	72,8	49,2	90,1	86,1	13,1	8,5	26,7	10,6	12,1	27,7	518
La Plage	1 436	21,3	22,7	81,3	32,6	92,7	88,5	25,2	8,5	33,9	11,0	32,1	-15,5	-263
Duglé-Val aux Clercs	1 683	15,1	26,9	82,8	46,7	86,1	82,9	16,8	7,3	32,0	7,3	25,2	-9,9	-186
Les Vikings	1 587	15,0	32,0	88,2	45,8	90,6	85,1	24,4	5,6	32,9	8,5	22,2	-12,4	-224
Ville de FÉCAMP	19 264	20,7	22,0	79,9	35,6	86,9	81,3	21,0	9,5	25,2	9,5	30,4	-8,4	-1 764

Source : Recensement de la population 2011

CONTRAT DE VILLE 2015-2020



B) Orientations stratégiques

La communauté d'agglomération « Fécamp Caux littoral agglomération » étant une création récente (1^{er} janvier 2015) elle n'a pas encore formalisé son projet de territoire.

Cependant la communauté de communes de Fécamp a participé à l'échelle du Pays des Hautes Falaises à l'élaboration d'un SCOT et d'un PADD, la commune de Fécamp quant à elle est dotée d'un PLU.

Ces documents donnent un certain nombre d'orientations stratégiques pour le développement du territoire.

Le comité technique et l'équipe projet a donc veillé à la cohérence entre l'ensemble des documents stratégiques du territoire qu'ils soient portés par l'État, l'Europe, la Région, le Département, la communauté d'agglomération, la Ville ; par exemple :

- Le SCOT Schéma de Cohérence Territoriale (Pays des hautes falaises)
- Le PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Communauté d'agglomération)
- Le PLU (Ville)
- Le PDPD Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2014-2017 (État)
- Le PST Projet Social de Territoire (département)
- Le PEDT Projet Éducatif Territorial (Ville)
- Le contrat de projet du centre social (CCAS/CAF)
- Le Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE 2014-2020 (Europe/Région)

Les actions menées dans le cadre du contrat de ville seront évaluées à l'aune de cette exigence de cohérence.

C) Définition du quartier vécu

Connecté au quartier prioritaire le quartier vécu traduit les usages des habitants et les lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, centres commerciaux...).

Ils déterminent certains lieux et équipements dont l'utilisation a un impact avéré et significatif sur la situation des habitants du quartier du Ramponneau. Sur ces quartiers vécus certains crédits de droits communs et spécifiques sont mobilisables.

La liste suivante recense à titre non exhaustif, et susceptible d'évoluer sur la durée du contrat, les principaux équipements et associations situés dans le quartier réglementaire ou dans un périmètre proche de ce quartier fréquentés par les habitants et pouvant à ce titre bénéficier des financements spécifiques politiques de la ville.

Équipements :

- Maison de quartier
- La poste
- Bibliothèque de quartier le petit prince tour Générès
- Ludothèque
- Salle polyvalente Jean Bouin
- Centre de loisirs « club des petits diables » tour Bourbonnais
- Accueil collectif 12-17 /accueil famille tour Roussillon
- Halte garderie des moussaillons
- Espace petite enfance intercommunal
- Lieu d'accueil parent/enfant APETIPA
- Crèche familiale
- Bureau d'accueil Habitat 76
- Espace d'accueil commun Immobilière Basse Seine
- Espace Animation Jeunesse
- Maison Saint Jacques

Équipements scolaires et enfance :

- École maternelle du Parc
- École primaire Albert Camus
- École maternelle Alphonse Allais (dans le réseau d'éducation prioritaire)
- École primaire Alphonse Allais (dans le réseau d'éducation prioritaire)
- Collège Georges Cuvier
- Collège Paul Bert
- Lycée Maupassant
- Lycée professionnel Descartes

Équipements sportifs :

- Gymnase Tony Parker
- Gymnase Mazoyhié/dojo
- Stade de Foot

-J sport

Espaces commerciaux :

- Centre commercial du Ramponneau

Espaces publics :

- Jardin pédagogique
- Parc urbain
- Parc du Val de Bucaille

Associations favorisant le lien social :

- Fécamp +
- Association Sports et Loisirs du Ramponneau Fécamp

Services et associations d'insertion sociale et/ou professionnelles :

- Pôle Emploi
- Centres médicaux sociaux
- PAIO
- CAF
- CPAM
- Habitat et humanisme
- Exister
- Bureau municipal de l'emploi
- Inter actif
- UFCV

Associations caritatives :

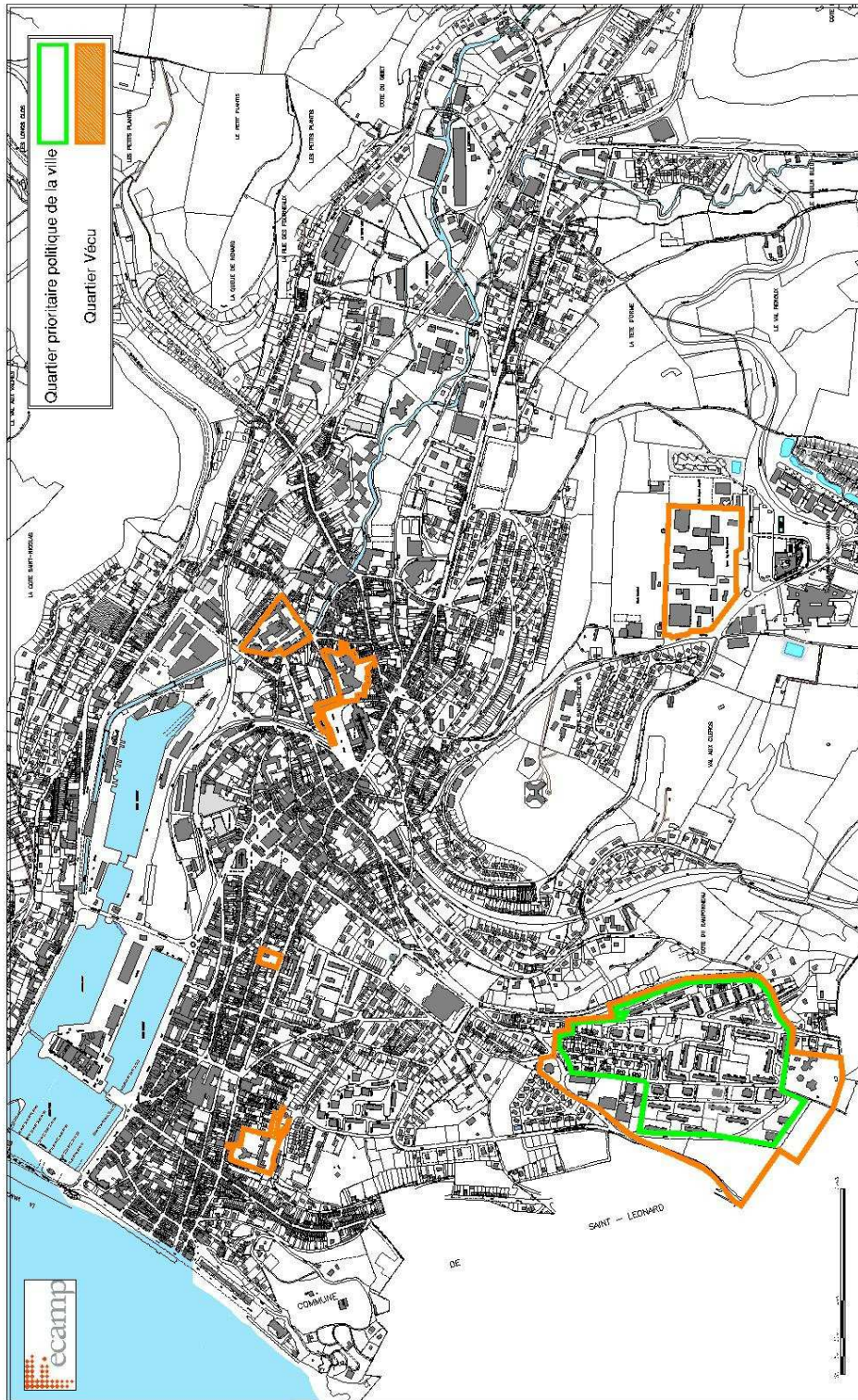
- Croix rouge
- Banque alimentaire
- Secours populaire
- Secours catholique
- Restos du cœur
- Habitat et humanisme
-

Transports :

- Ligne 1 du réseau Ficibus (2 arrêts sur le quartier)

En projet :

- Transformation de l'ancienne école maternelle Albert Camus en pôle petite enfance



IV- LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

A) Les objectifs opérationnels

Autour des trois piliers de la politique de la ville : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain, quatre groupes de travail se sont mis en place sur les axes retenus (le choix ayant été fait de diviser le pilier cohésion sociale en deux avec un axe sur l'éducation)

Le travail en groupes thématiques a donc permis :

- De compléter le diagnostic INSEE avec les données d'activité des différents partenaires.
- De définir les problématiques du quartier sur chaque axe du contrat de ville.
- De mobiliser les partenaires
- De lister les plans, schémas et études sur lesquels s'appuyer
- D'établir les orientations stratégiques et les priorités d'action

Pour aboutir à un plan d'actions qui se décline de la manière suivante :

Pour le pilier cohésion sociale.

1/ Pilier cohésion sociale

Axe stratégique I La cohésion sociale

Le groupe de travail sur la cohésion sociale a dans un premier temps mené un diagnostic partagé de la situation sur le quartier du Ramponneau, à partir des données de l'étude INSEE mais aussi des données mis à disposition par le CGET, des données issues du diagnostic santé partagé, des données internes de la ville de Fécamp.

Le quartier se caractérise par une faible participation des habitants, les bureaux de vote situés dans le quartier sont ceux qui enregistrent le plus faible taux de participation sur toute la ville 50,4% de participation par exemple pour le bureau de vote « école du Parc » au premier tour des municipales de mars 2014 contre une moyenne de 58,5% sur Fécamp et 21 % de participation seulement aux européennes de mai 2014 contre 38% au niveau fécampois et 43% au niveau national.

D'une manière générale les participants constatent un repli sur soi et une baisse de la participation associative des habitants.

Sur l'accès à la culture et au sport on constate une sous représentation des habitants du quartier dans les activités municipales un seul enfant habitant le quartier inscrit à l'école municipale de musique sur 200, un inscrit à l'école municipale d'arts plastiques sur 100 inscrits et ceci malgré

l'existence d'une activité spécifique « orchestre à l'école » depuis plusieurs années dans une école du Ramponneau.

Sur le dispositif tickets sports 12% des inscrits viennent du quartier du Ramponneau sachant que sur ces classes d'âges les enfants du Ramponneau représentent près de 25% des enfants de Fécamp.

Sans avoir de statistiques précises sur les effectifs des clubs sportifs il semble que ce phénomène de sous représentation des habitants du Ramponneau dans les activités sportives soit généralisé y compris pour des clubs qui ont leur activité dans des équipements situés sur le quartier : club de gym du bois rosé, club de judo.

La santé est également une préoccupation forte concernant le quartier que ce soit de la part des habitants ou des professionnels, sur ce domaine il n'existe pas de données fines sur le quartier et les données globales (étude sur le pays des hautes falaises) sont un peu anciennes mais font état d'une mortalité précoce plus élevée qu'ailleurs.

Le diagnostic partagé par les acteurs est que ces enjeux sont toujours d'actualité : prévention du suicide, des addictions, accès au soin, éducation à la nutrition.

En dehors de la pharmacie et d'un cabinet infirmier il n'y a qu'un seul médecin à proximité immédiate du quartier, cependant les difficultés d'accès au soin s'appréhendent plus en termes de mobilité et de parcours de soin que d'offre médicale puisque celle-ci sur Fécamp n'est pour l'instant pas si éloignée des préconisations de la CPAM notamment depuis l'arrivée d'un premier médecin dans le centre intercommunal de santé.

Enfin en ce qui concerne la prévention de la délinquance le constat des professionnels et des habitants pointe la multiplicité des incivilités plus que les faits de délinquance grave, cependant ces incivilités sont très prégnantes y compris au dire des bailleurs en comparaison avec d'autres territoires similaires ou ils ont d'autres parties de leurs patrimoines.

Les quatre orientations stratégiques retenues par le groupe de travail concernent donc la citoyenneté et le bien vivre ensemble, la culture, la santé, la tranquillité et l'accès aux droits.

I1 Orientation stratégique 1 : Promouvoir la citoyenneté et le bien vivre ensemble

I1-1 Favoriser l'inclusion sociale des habitants du quartier

I1-2 Accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche relevant du pouvoir d'agir des habitants

I 2 Orientation stratégique 2 : faire de la culture une dynamique du quartier

I2-1 Organiser une coordination entre les secteurs culturels et sociaux

I2-2 Développer les actions valorisant l'histoire du quartier et capitalisant la mémoire des habitants

I2-3 Faciliter l'accès à la culture des habitants par des actions de médiation

I2-4 Structurer pour les enfants et les jeunes des parcours d'accès à la culture

I 3 Orientation stratégique 3 : faire de la santé un réel facteur de bien être pour tous les habitants

I3-1 Faire du Contrat Local de Santé un outil de développement des politiques publiques de santé sur quartier

I3-2 Mettre en place une coordination des dynamiques et des acteurs sur le terrain

I3-3 Former les acteurs du quartier en promotion de la santé

I3-4 Développer des actions de prévention autour de la santé mentale et des conduites à risques

I4Orientation stratégique 4 : Vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive, garantir la lisibilité de la réponse judiciaire et l'accès au droit

I4-1 Mobiliser le partenariat local autour de la prévention de la délinquance sur le quartier

I4-2 Garantir l'accès au droit des habitants du quartier

Axe stratégique II L'éducation

Le groupe de travail a dans un premier temps mené un diagnostic partagé de la situation de l'enseignement sur le quartier du Ramponneau, à partir des données de l'étude INSEE mais aussi des données mis à disposition par le CGET, des données internes de la ville de Fécamp et des statistiques de l'éducation nationale.

Puis dans un second temps le groupe de travail a formalisé des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels.

Le groupe de travail a d'abord souligné la qualité du travail réalisé par les différentes équipes pédagogiques et sociales et l'apport pour le territoire du Programme de Réussite Educative.

Dans le même temps la question de l'animation de l'approfondissement et du maintien de cette dynamique partenariale s'est posée.

La deuxième thématique proposée par le groupe de travail s'est formalisée autour du thème de la prévention du décrochage scolaire.

Le soutien à la parentalité est venu en troisième position avec un certain nombre d'actions déjà en place sur le quartier mais une nécessité de les structurer et de systématiser cette approche.

Enfin en lien avec l'axe transversal jeunesse l'engagement des jeunes a constitué un axe de travail

II 1 Orientation stratégique 1 : Conforter autour de l'enfant et du jeune des collaborations étroites entre l'école et les partenaires pour une meilleure prise en compte des parcours

II1-1 Structurer et faire vivre une coordination éducative à l'échelle du quartier

II1-2 Adapter et continuer les actions du Programme de Réussite Éducative

II1-3 Accompagner des parcours d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes du quartier

II 1-4 Favoriser l'accès à la pratique sportive pour les habitants du quartier

II2 Orientation stratégique 2 : Agir en prévention du décrochage scolaire et en améliorant la qualité de l'offre éducative dans le quartier

II2-1 Proposer des actions favorisant une bonne adhésion de tous les enfants et des parents à l'école, dès la maternelle et tout au long de la scolarité

II3 Orientation stratégique 3 : Proposer des actions de soutien à la parentalité

II3-1 Mettre en œuvre une coordination des actions parentalité sur le quartier

II3-2 Développer la participation des parents dans les actions collectives

II3-3 Favoriser la fréquentation des structures petite enfance dès le plus jeune âge

II4 Orientation stratégique 4 : Faire une place aux jeunes dans la vie des quartiers et les rendre acteurs de leurs projets

II4-1 Valoriser l'engagement citoyen via le service civique

II4-2 Soutenir l'engagement associatif des jeunes

2 Pilier développement économique et l'emploi

Axe stratégique III Le développement économique et l'emploi

Le groupe de travail a dans un premier temps mené un diagnostic partagé de la situation économique sur le quartier du Ramponneau, à partir des données de l'étude INSEE mais aussi des données mis à disposition par le CGET, de l'étude flash sur le développement économique financée par la caisse des dépôts et consignations (annexe 2), mais aussi des statistiques fournies par pôle emploi.

Les deux objectifs stratégiques concernent d'un côté la création et le développement d'activités économiques par et pour les habitants du quartier et de l'autre côté l'accès à l'emploi des habitants du quartier.

Sur la première orientation stratégique les préconisations d'action contenues dans l'étude financée par la caisse des dépôts et consignations ont été reprises et validées par le groupe de travail, à savoir :

- Mettre en réseau les acteurs de la création d'entreprise
- Sensibiliser les acteurs locaux et les habitants à la création d'entreprises
- Capter les projets de création d'entreprise
- Soutenir la création d'activités sur le quartier

En ce qui concerne la deuxième orientation stratégique les chiffres de l'INSEE et ceux de Pôle Emploi se complètent avec un taux de chômage plus élevé qu'ailleurs mais surtout avec un chômage de longue durée et un chômage des jeunes significativement plus élevé qu'ailleurs.

Le diagnostic partagé des acteurs et des habitants va aussi dans le sens d'un manque de lisibilité des dispositifs et qu'à une présence renforcée des services de l'emploi il faudrait privilégier une meilleure formation à ces domaines des acteurs sociaux du quartier et des informations plus claires.

La mobilité des habitants du quartier est aussi toujours identifiée comme un frein important à l'accès à l'emploi, près de 50% des ménages du quartier ne possèdent pas de voiture.

Sur l'axe transversal égalité hommes femmes le constat statistique est que le taux d'activité des femmes est particulièrement bas dans le quartier et surtout que l'écart avec celui des hommes y est nettement plus significatif que dans n'importe quel autre quartier de la ville.

III 1 Orientation stratégique 1 : Soutenir la création et le développement d'activités économiques par et pour les habitants du quartier

III 1-1 Mettre en réseau les acteurs de la création d'entreprise

III 1-2 Sensibiliser les acteurs locaux et les habitants à la création d'entreprise

III 1-3 Capter les projets de création d'entreprises

III 1-4 Soutenir la création d'activités sur le quartier

III 2 Orientation stratégique 2 : Renforcer l'accès à l'emploi des habitants du quartier

III 2-1 Améliorer la lisibilité des différents dispositifs dans le domaine de l'emploi et de la formation

III 2-2 Favoriser l'accès à l'emploi des femmes

III 2-3 Mettre en place des actions pour améliorer la mobilité des habitants du quartier

III 2-4 Pérenniser la clause d'insertion au-delà du Programme de Rénovation urbaine

3/ Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Axe stratégique IV Le cadre de vie et le renouvellement urbain

A partir des données de l'étude INSEE de celles du CGET, mais surtout à partir des conclusions du point d'étape du Programme de Rénovation Urbaine réalisé en 2013 par le cabinet Résonance (annexe 3), le groupe de travail a échangé et formalisé ses priorités pour le quartier du Ramponneau.

Le constat partagé sur le quartier est d'abord la satisfaction par rapport au nouveau visage qu'il a pris suite aux travaux de rénovation urbaine mais les craintes partagées sur des dégradations qui pourraient arriver rapidement et la vigilance à avoir sur l'appropriation des nouveaux espaces par les habitants et sur le respect pour leur quartier.

Le travail sur la pérennisation d'une gestion urbaine de proximité ou d'une nouvelle gouvernance de l'espace public déjà préconisé dans le point d'étape du PRU paraît donc primordial.

Les fils conducteurs de cette nouvelle organisation devant être :

- améliorer l'articulation entre social et technique pour arriver à développer au sein de la population des réflexes pour maintenir un cadre de vie agréable :
geste professionnel + geste citoyen
- désigner des référents sur les dossiers principaux
- développer les partenariats avec les bailleurs
- associer les habitants notamment par l'intermédiaire du conseil citoyen

Le deuxième élément de diagnostic qui s'est imposé est le traitement social du logement et la vigilance sur la mise en œuvre d'une politique de peuplement et d'attribution de logements qui soit à même de maintenir les équilibres du quartier.

IV 1 Orientation stratégique 1 : Amélioration du cadre et des conditions de vie dans le quartier

IV 1-1 Améliorer et pérenniser une gestion urbaine et sociale de proximité du quartier

IV 1-2 Favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants

IV 1-3 Contractualiser les relations de partenariat avec les bailleurs (convention GUP, convention d'abattement de TFPB...)

IV2 Orientation stratégique 2 : Porter une vision à l'échelle de l'agglomération de l'occupation sociale des logements

IV2-1 Travail participatif autour de l'écriture de la convention de mixité sociale

IV2-2 Mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

IV2-3 Accompagnement social du logement

IV2-4 Favoriser la mobilité et les parcours résidentiels

B) Les conventions d'application du contrat de ville

Dans la dynamique impulsée par la loi du 21 février 2014 certains objectifs seront déclinés dans des conventions d'application :

- Charte d'engagements réciproques entre l'État, les communes et leurs groupements et les organismes HLM
- Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux
- Pacte financier et fiscal de solidarité
- Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Cependant la situation locale à la date de signature de ce contrat de ville : transformation récente de l'EPCI de communauté de communes en communauté d'agglomération avec transfert des compétences et définition de l'intérêt communautaire en cours mais aussi les précisions juridiques manquantes sur ces conventions ne permettent pas pour l'instant de formaliser ces différents documents.

Ils seront intégrés par voie d'avenant au fur et à mesure de leur sortie.

C) Engagements partenariaux

1/ Engagements de l'Etat

Mise en place de la nouvelle politique de la ville :

- Renforcer l'accompagnement de l'ensemble des collectivités locales par la mise en place d'un référent local pour chaque territoire : délégué du préfet et sous préfet, et d'un centre de ressources interrégional.
- Participer à la rédaction des nouveaux contrats de ville et la mise en place de la nouvelle politique de la ville.
- Favoriser la participation citoyenne des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (conseils citoyens, maison de projet...).
- Soutenir les territoires des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans l'accès aux nouvelles expérimentations nationales ou européennes.
- Cofinancer la mise en place d'actions en faveur de la nouvelle politique de la ville définies dans le contrat de ville.

Pilier emploi et développement économique :

Emploi

- Favoriser l'accès aux dispositifs et aux structures du service public de l'emploi des habitants des QPV.
- Améliorer le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des territoires de veille active (TVA) par la mobilisation spécifique de l'ensemble des dispositifs portés par l'État et pôle emploi : emplois aidés, dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (garantie jeune), EPIDE...
- Renforcer l'accès à la formation et à un premier niveau de qualification des habitants des QPV.
- Décliner localement des chartes « entreprises et quartiers » afin de définir les engagements des entreprises aux côtés des habitants des QPV tant sur des actions pour l'éducation et l'orientation scolaire que sur l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique et le soutien aux initiatives locales.
- Développer les actions de parrainage en faveur des habitants de QPV.

Développement économique

- Promouvoir spécifiquement la création d'entreprises par les habitants des QPV à travers le dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises).
- Favoriser l'activité des commerces de proximité des QPV par la mise en place d'exonérations fiscales.
- Développer l'économie sociale et solidaire dans les QPV.

Pilier cohésion sociale :

Social

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les QPV.

- Soutenir la professionnalisation de mouvement sportif en favorisant l'emploi et l'apprentissage.
- Favoriser l'engagement international et civique des jeunes des QPV.
- Simplifier les procédures administratives pour les associations.
- Accompagner les associations locales par la mobilisation spécifique des postes adultes relais et FONJEP à destination des associations locales des QPV.
- Chaque fois que c'est possible, signer avec les associations les plus structurantes des conventions pluriannuelles d'objectifs afin de pérenniser leurs actions.
- Promouvoir les actions portées en partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV).
- Développer l'accès des habitants des QPV aux droits sociaux.
- Contribuer au rééquilibrage de l'offre d'accueil au profit de la petite enfance dans les QPV.

Santé

- Favoriser la connaissance des problématiques de santé sur les QPV et l'offre de prévention et de soins sur ces quartiers (contrat local de santé, maisons de santé...).
- Renforcer les actions de prévention-promotion de la santé.
- Améliorer le partenariat local en matière de santé (atelier santé ville, réseaux locaux de promotion de la santé...).
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Mémoire et citoyenneté

- Valoriser et diffuser des actions mémorielles dans les QPV en particulier grâce aux témoignages d'habitants de ces quartiers.
- Améliorer la couverture des QPV par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté.

Culture

- Mobiliser les acteurs culturels et les artistes au sein de chaque contrat de ville.

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants des QPV.
- Soutenir et développer les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers.
- Mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville.
- Favoriser l'appropriation culturelle par les habitants des quartiers de leur cadre de vie.
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers en lien avec les archives départementales et l'office nationale des anciens combattants.

Éducation

- Mettre en place de la réforme de l'éducation prioritaire et mobiliser des moyens spécifiques sur les établissements classés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP +)
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative (PRE, périscolaire, internat de la réussite, cordées de la réussite).
- Impliquer davantage les parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopérations entre l'école et les parents dans ces QPV.
- Accompagner les initiatives en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
- Renforcer les actions liées à l'orientation des jeunes.
- Promouvoir l'apprentissage en lien avec les chambres consulaires sur les QPV.

Sécurité et justice

- Favoriser l'accès des justiciables aux professionnels du droit (maison de la justice et du droit, point d'accès aux droits).
- Renforcer la mobilisation des moyens de la justice et des forces de l'ordre prioritairement vers les QPV.
- Développer des conventions entre la justice d'une part et d'autre part les bailleurs sociaux ou les collectivités locales.
- Lutter contre la délinquance et mobiliser prioritairement les moyens en faveur de ces QPV (FIPD, CLSPD, GLTD ...).
- Améliorer le lien entre les forces de police et la population (délégués cohésion police-population, intervenant social dans les commissariats).

- Renforcer et adapter l'action de la police dans les QPV.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Cadre de vie

- Favoriser le désenclavement des QPV par le développement d'une offre de transports collectifs.
- Mobiliser davantage les autorités organisatrices de transports.
- Soutenir et accompagner les actions portées par les bailleurs sociaux en matière d'habitat et de social.
- Développer les actions de gestions urbaines et sociales de proximité (GUSP).
- Renforcer les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les QPV mais aussi dans les TVA.
- Étudier et financer si besoin des actions en faveur des copropriétés dégradées des QPV.

Renouvellement urbain

- Renforcer la mixité sociale dans les QPV en lien avec les bailleurs et les collectivités territoriales.
- Favoriser l'accèsion à la propriété et la diversification de l'offre immobilière dans les QPV.

Axe transversal jeunesse :

- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes à travers des mesures spécifiques tant en matière d'éducation, de formation que d'emploi.
- Renforcer la participation citoyenne des jeunes (services civiques).
- Améliorer le lien entre les forces de police et les jeunes.

Axe transversal égalité homme-femme :

- Développer une approche intégrée de l'égalité homme-femme pour favoriser la mixité dans les quartiers.
- Mettre en place les mesures du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes dans les quartiers.
- S'assurer de l'accès des femmes des QPV aux actions d'information sur les droits des femmes.
- Développer la participation des femmes à la vie du quartier et à la co-construction des projets.
- Favoriser la mise en place d'indicateurs sexués sur l'ensemble des thématiques : emploi, sport, formation.

Axe transversal lutte contre les discriminations :

- Systématiser les partenariats entre l'institution judiciaire et le défenseur des droits sur les QPV.
- Favoriser et participer aux actions de lutte contre les discriminations tant en matière d'emploi, d'accès aux services publics, dans le sport...

2/ L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Fécamp.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

a/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,

- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

b/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerce, bureaux...).

c/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

3 / Engagements du département

Les quatre priorités départementales que sont, l'emploi, les solidarités, l'aménagement du territoire et l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, au sport et aux loisirs, permettront de décliner des actions fortes de réponse aux enjeux déterminés dans les contrats.

Sur ces axes, le Département pourra formaliser son intervention de façon complémentaire :

- par le versement de subventions à des porteurs de projets proposant des actions entrant dans le cadre de dispositifs départementaux existants,
- par la mobilisation de moyens matériels et humains sur les quartiers,
- par l'octroi d'aides individuelles aux habitants des quartiers en difficulté.

Toutefois, les interventions du Département seront susceptibles d'évoluer en fonction des éventuelles modifications de son périmètre de compétences.

- a) Soutenir le développement de l'économie locale et favoriser l'accès à l'emploi

Favoriser l'économie et l'insertion

La politique départementale en faveur de l'économie et de l'emploi durable se décline en cohérence avec le cœur de compétences du Département que sont les solidarités et en complémentarité d'autres acteurs institutionnels.

Elle vise à concentrer les aides sur les territoires et les publics les plus fragilisés et à croiser entrepreneuriat et démarches d'insertion. Par cette action majeure sur les quartiers politique de la Ville, le Département s'engagera sur un domaine essentiel.

Les avances remboursables et prêts d'honneur aux entreprises, les subventions versées aux communes, EPCI, chambres consulaires, Sociétés d'Économie Mixte et aux entreprises, les aides à

l'immobilier d'entreprise, à l'emploi insertion, à l'insertion professionnelle, seront autant d'outils mobilisés sur les quartiers en fonction de leurs besoins.

Face aux nouvelles formes de précarité et d'exclusion, le Département a mis en place une politique de développement des liens sociaux et d'inclusion. L'intervention du Département s'articule autour de 5 grands axes que sont :

- l'accès aux droits,
- la promotion du développement social durable,
- la formation et l'accompagnement vers et dans l'emploi,
- l'insertion par l'activité économique,
- l'inclusion des jeunes.

C'est ainsi que dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (adopté en janvier 2013 et décliné au niveau régional et départemental en novembre 2013), du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'inclusion sociale 2014-2020 et du Programme Départemental d'Insertion et d'inclusion sociale 2014-2016, le Département matérialisera ses interventions. Elles se traduiront par l'accompagnement des publics assuré par les professionnels du secteur sanitaire et social et le versement d'aides directes aux structures partenaires ainsi que par des appels à projets pour développer l'offre d'insertion.

Le Département s'engage notamment à :

- soutenir les bénéficiaires du RSA créateurs de leur emploi,
- soutenir les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants en difficulté,
- soutenir les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- assurer le développement de clauses d'insertion dans ses marchés de travaux,
- accompagner les bénéficiaires de RSA proches de l'emploi,
- aides les contrats uniques d'insertions et les contrats initiative emploi (CUI-CIE)

Mobiliser le Fonds Social Européen

En complément des fonds propres du Département, la collectivité, sur la période 2014-2020, s'est positionnée pour la gestion d'une subvention globale de crédits FSE, à hauteur de 26,26 M€.

Le Département mobilise une partie de ces fonds dans le cadre d'un appel à projets en cours, dédié à l'insertion et l'inclusion sociale des habitants des quartiers « politique de la ville ». Ce soutien aux porteurs de projets sur les territoires concernés complétera l'action départementale déjà valorisée dans les politiques mises en place, notamment pour renforcer les parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés, mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion et développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Les actions soutenues permettront un accompagnement renforcé et individualisé des demandeurs d'emploi et personnes inactives dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions d'inclusion sociale.

b) Favoriser la cohésion sociale

Développer une politique de soutien aux jeunes et aux familles

Le Département mobilisera ses actions en faveur de l'enfance et de la famille afin de favoriser de bonnes conditions de vie, de développement et d'éducation, de prévenir les facteurs de risque (dont le cumul accroît les difficultés éducatives) et de garantir l'accompagnement et la prise en charge de qualité. Ainsi, en matière d'action éducative, préventive et protectrice, le Département occupe un rôle pivot. Il interviendra, au titre de sa politique d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, par des subventions d'investissement (crèches, haltes-garderies et accueils de loisirs et garderies périscolaires) et de fonctionnement (organismes portant des actions parentalité, accueils de loisirs, centres de vacances).

Le Département affirme par ailleurs sa collaboration avec les villes et les services de prévention spécialisée dans le cadre de conventions tripartites afin de favoriser un dispositif de prévention spécialisée visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Garantir l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées

Le Département s'est doté d'un Schéma de l'autonomie dont les orientations guideront l'action en faveur des personnes handicapées et/ou âgées. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement du vieillissement des populations permettant, s'il est souhaité, un maintien dans son environnement de la personne. Le Département poursuivra la mobilisation de fonds dédiés, par des dotations de fonctionnement versées aux SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie

Sociale) et SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés), ainsi que par des prestations individuelles (APA, Hébergement, APCH...)

Assurer un accès équitable aux services et aux aides départementales

Le Département veille par ailleurs à assurer la proximité, la qualité et la réactivité de son accompagnement social et des services rendus aux habitants de la Seine-Maritime à travers un réseau dense de centres médico-sociaux (CMS), dont plus d'un quart intervient sur les quartiers de la Politique de Ville (QPV).

Ces CMS permettent aux habitants des Quartiers Politique de la Ville d'avoir accès gratuitement aux professionnels sociaux et médicaux (médecin, sage-femme, puéricultrice, travailleur social...) situés à proximité de chez eux.

Le Département sera attentif à l'accès équitable des habitants des quartiers prioritaires au droit ou aides départementales (Revenu de Solidarité Active RSA, Allocation personnalisée d'autonomie APA, Fonds de Solidarité Logement FSL...).en faveur en poursuivant ses actions de conseil et d'information pour les rendre les plus accessibles possibles. Une évaluation sera mise en place en ce sens

c) Promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs

Le Département soutient les actions en faveur de la citoyenneté et de l'accès au droit, à travers son appui au fonctionnement et aux actions ponctuelles de structures œuvrant dans les domaines de la lutte contre les discriminations et la promotion de la citoyenneté, et à travers sa participation au groupement d'intérêt public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Seine Maritime.

En lien avec ses compétences principales, la collectivité conduit une politique forte en direction des collégiens favorisant ainsi la réussite éducative. Sur le volet investissement, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de gros travaux inscrits dans des programmations annuelles. En fonctionnement, le Département apporte annuellement à chaque collège une dotation globale, ainsi qu'une dotation spécifique couvrant les actions menées au titre du Contrat de Réussite Éducative Départemental (CRED).

Le CRED est centré sur trois thématiques principales (culture et culture scientifique, citoyenneté, environnement et développement durable), et comporte deux axes :

- ✓ Les activités éducatives : elles couvrent les parcours proposés par le Département présentés aux équipes pédagogiques dans le Guide des Parcours Éducatifs pour les collégiens ainsi que les parcours à l'initiative des collèves (relevant des mêmes domaines), ainsi que la prise en charge de parcours linguistiques, de projets à caractère sportif et activités liées à la découverte des métiers.
- ✓ L'accompagnement scolaire qui permet aux établissements de mettre en place des actions proposées aux élèves repérés par les équipes pédagogiques comme présentant des besoins particuliers et encadrées par des intervenants recrutés par le Chef d'établissement.

Parallèlement, l'intervention du Département en faveur de la jeunesse est déployée par le biais des compétences légales et extra-légales. Ce sont plus de 50 dispositifs que le Département mobilise en faveur de la jeunesse autour de deux axes principaux :

- encourager l'accès des jeunes à l'autonomie par le soutien à l'insertion éducative, sociale et professionnelle.
- favoriser la citoyenneté par le soutien à l'engagement, aux loisirs et aux associations qui les accompagnent.

Les interventions Départementales sur les territoires sont actuellement de quatre ordres :

- aides individuelles en faveur de jeunes comme l'aide à la formation générale BAFA et BAFD
- soutien financier aux associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire par le biais de subventions ou d'appels à projets
- implication en faveur du service civique avec la mise en place du dispositif Citoyens76
- animation du réseau local avec notamment l'organisation des rencontres jeunesse permettant une valorisation des projets des jeunes

d) Assurer un aménagement équilibré du territoire et une mixité sociale de l'habitat

Le Département, à travers le pilotage conjoint avec l'État du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), du futur Plan Départemental d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHD) et en partenariat avec les EPCI ayant un Programme local de l'habitat et les communes, souhaite contribuer aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre la précarité sur les territoires politique de la ville.

Ces politiques s'expriment notamment au travers de plusieurs dispositifs et actions :

- Le Fonds de Solidarité Logement, compétence obligatoire du Département qui permet d'accompagner les ménages prioritaires dans leurs parcours résidentiels pour accéder à un logement adapté à ses ressources et ses besoins ou de s'y maintenir par l'attribution d'aides exceptionnelles, et par des accompagnements spécifiques pour les publics en grande difficulté.
- La lutte contre la précarité énergétique en développant des actions spécifiques éducatives et en proposant un fonds « travaux locatifs » pour encourager les ménages dans la maîtrise de leurs consommations et des dépenses qui en découlent.
- La participation à la mise en œuvre du droit au logement des publics prioritaires, notamment pour l'accès au contingent de logements réservés par le préfet et en veillant à favoriser la mixité sociale et l'équilibre du peuplement dans le cadre d'un travail partenarial.
- La prévention des expulsions.
- La lutte contre l'habitat dégradé, dont les copropriétés, à travers l'animation des comités locaux d'habitat dégradé et en proposant des aides aux propriétaires très modestes et aux logements conventionnés privés pour encourager la réalisation de travaux.
- L'attribution d'aides financières pour la construction ou l'amélioration des logements pour les publics les plus en difficultés (résidences sociales, PLAI « adaptés ») et l'animation des foyers jeunes travailleurs et le soutien à la construction notamment de logements PLAI et PLUS à travers la garantie des emprunts.
- La gouvernance d'Habitat 76, qui avec 28 000 logements environ représente plus de 20% de l'offre de logements sociaux sur le Département.

Ces politiques seront déclinées dans les contrats ainsi que les engagements partenariaux avec l'ANRU en faveur des opérations de restructuration de grands quartiers sociaux.

Le Département veillera par ailleurs à ce que les axes transversaux que sont l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations soient déclinés dans l'ensemble de ses interventions.

4/ L'intervention de la CAF de Seine-Maritime

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dans laquelle s'insèrent les contrats de ville 2014-2020 que les Caf doivent signer.

Elle fixe les principes de la nouvelle politique de la ville : agir de concert dans le domaine social, urbain et économique, mobiliser prioritairement les dispositifs de droit commun des politiques publiques et acteurs œuvrant en faveur des habitants des 1300 quartiers prioritaires.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité, tant nationale que locale, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants, la politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche Famille dans le cadre des engagements pris dans sa convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2013 à 2017 (mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, etc.).

La circulaire C-2015-003 présente les orientations et les implications de la branche famille.

L'intervention des Caf dans les contrats de ville

Dans le champ de la Cog 2013-2017, les caf doivent décliner les objectifs de leurs politiques sectorielles en lien avec la politique de la ville qui constituera ainsi un levier en termes de gouvernance, de méthodologie et de moyens d'intervention, dans un cadre respectueux des prérogatives de chaque partenaire.

- **Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants**

Plusieurs leviers d'action peuvent être actionnés pour réduire les disparités territoriales en matière d'offre d'accueil en mobilisant diverses modalités d'accompagnement financier pour réduire la tension entre l'offre et la demande là où elle est la plus forte et en cohérence avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les schémas départementaux de services aux familles doivent articuler et mettre en cohérence les différentes géographies prioritaires.

- **Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité**

Les Caf développent une offre territoriale diversifiée de services et actions de soutien à la parentalité : lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, aide aux vacances des familles, offres de service des travailleurs sociaux (information, orientation, accompagnement social).

Si le développement de ces offres de services s'adresse à toutes les familles, une attention particulière doit être portée au taux de couverture et à la diversité des offres proposées dans les quartiers de la politique de la ville, dont celles du programme de réussite éducative (Pre).

A cet effet, dans les schémas départementaux des services aux familles, les actions développées dans les quartiers prioritaires devront être identifiées spécifiquement et, si besoin, à ce qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs définis dans les contrats de ville en matière de couverture territoriale des services aux familles dans ces quartiers.

- **Structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles**

Il s'agit d'un axe fort de l'intervention des Caf, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. L'organisation des temps de vie de l'enfant est une préoccupation des parents qui doivent pouvoir concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Dans le cadre du diagnostic partagé préalable au contrat « enfance et jeunesse » (Cej), les besoins des publics fragilisés à l'échelle du département et des territoires doivent être identifiés et inscrits dans le cadre du schéma de développement des actions de coordination visant à accompagner ces publics dans l'obtention d'une solution d'accueil.

- **Accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances**

Le départ en vacances est un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale. Le fait de pouvoir partir en vacances constitue encore un marqueur social important, spécifiquement dans les quartiers défavorisés. Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des adolescents vise en particulier :

- le soutien à la fonction parentale et aux relations parents enfants au moyen des différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales ;
- l'aide à la conciliation des vies professionnelles, familiales et sociales pour les familles, au moyen des différents dispositifs relatif au départ des enfants et des adolescents en vacances collectives (colonies, camps).

L'intervention des Caf s'adresse prioritairement aux familles ne partant pas ou peu en vacances pour des raisons financières ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle.

- **Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale**

L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constituent, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par les Caf. Ainsi, il apparaît que plus de la moitié des centres sociaux mènent des actions de démocratie de proximité, d'intégration des habitants et se saisissent de la question des discriminations⁴.

Dans ce cadre, les Caf s'appuient et financent principalement des centres sociaux et espaces de vie sociale. En 2013, 78% des centres sociaux urbains étaient implantés dans un quartier politique de la ville ou accueillait des habitants vivant sur ces territoires.

Conformément aux engagements de la Cog 2013-2017 et aux règles définies par la Cnaf sur ce secteur, le soutien à ces équipements doit être poursuivi, tout en veillant à la parfaite mobilisation de ces derniers au service des politiques ainsi définies. Les concertations avec les partenaires doivent être renforcées, notamment les fédérations des centres sociaux, et les opérateurs de terrain mobilisés sur les projets porteurs de dynamiques participatives des habitants et d'initiatives citoyennes de proximité.

Une attention particulière aux démarches engagées de formalisation des schémas départementaux d'animation de la vie sociale doit être portée, lesquels, en articulation avec les financeurs et opérateurs de ce secteur, ont vocation à contribuer à la définition et à la réalisation des projets des contrats de ville.

- **Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables**

Le déploiement d'une politique de paiement à bon droit doit nécessairement se soucier de l'accès effectif des personnes à leurs droits.

À ce titre, les Caf mettent en place, en fonction des besoins de leur territoire et de leur partenariat, des rendez-vous des droits en direction des allocataires qui en ont le plus besoin pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Au titre de l'année 2014, les Caf ont réalisé plus de 141 000 rendez-vous des droits, la Cog fixant un objectif annuel de 100 000.

De plus, et conformément aux engagements des Caf en matière d'offre globale de service, les familles les plus en difficultés (situations de séparation et de monoparentalité, allocataires de minimas sociaux, difficultés de maintien dans le logement) peuvent bénéficier d'un accompagnement social particulier en complément du rendez-vous des droits.

Enfin, dans le cadre du déploiement de sa politique d'accès aux droits, la branche Famille souhaite également accueillir des volontaires du service civique.

Il s'agira essentiellement de missions de sensibilisation, de pédagogie et d'écoute autour de trois thématiques :

- accroître l'accès aux droits par la facilitation numérique (lutter contre la fracture numérique en accompagnant vers l'usage du caf.fr) ;

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

- permettre l'accès aux droits par la facilitation administrative (aide au remplissage de document pour pallier à l'illettrisme ou au problème d'usage de la langue) ;
- participer à des actions ciblées sur le non recours aux droits de populations empêchées.

A cet effet, en concertation avec nos partenaires et à partir des diagnostics des besoins sociaux et territoriaux, une attention particulière doit être portée pour contribuer à l'accès aux droits et à la recherche des bénéficiaires potentiels dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

OPERATEUR	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME
THEME POLITIQUE DE LA VILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Cohésion sociale Enfance/jeunesse/parentalité
INTERVENTION DE LA CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant - Structurer une offre enfance/jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des parents - accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances (soutien à la fonction parentale, aide à la conciliation des vies professionnelles)
Territoires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier politique de la ville, département de la Seine-Maritime
Accompagnement financier	<ul style="list-style-type: none"> - Prime à l'installation des assistants maternels <input type="checkbox"/> - Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) <input type="checkbox"/> - Fonds de rénovation des équipements existants <input type="checkbox"/> - Fonds de rééquilibrage territorial <input type="checkbox"/> - Fonds public et territoire <input type="checkbox"/> - VACAF <input type="checkbox"/> - CEJ – Prestations de service <input type="checkbox"/> - Aide au fonctionnement <input type="checkbox"/>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement par les équipes d'intervention sociale - soutien méthodologique et technique par les conseillers techniques

Evaluation	<ul style="list-style-type: none">- nombre de places d'accueil collectif nouvelles créées dans les quartiers de la politique de la ville- nombre de places d'accueil collectif rénovées dans les quartiers politique de la ville- nombre d'actions innovantes d'accueil des jeunes enfants adaptés aux besoins des familles des quartiers politique de la ville (QPV)- nombre de classes passerelles créées dans QPV- nombre de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) créés
------------	--

OPERATEUR	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME
THEME POLITIQUE DE LA VILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Cohésion sociale , animation de la vie sociale
INTERVENTION DE LA CAF	Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale
Territoires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier politique de la ville, département de la Seine-Maritime
Accompagnement financier	<ul style="list-style-type: none"> - Financements fléchés <input type="checkbox"/> - Prestations de service, centres sociaux <input type="checkbox"/> - Prestations de service espace de vie sociale <input type="checkbox"/>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - soutien méthodologique et technique par les conseillers techniques
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de centres sociaux créés - nombre d'espaces de vie sociale créé

OPERATEUR	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME
THEME POLITIQUE DE LA VILLE	- Cohésion sociale , accès aux droits – accompagnement des familles
INTERVENTION DE LA CAF	<p>Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. accroître l'accès aux droits par la facilitation numérique 2. permettre l'accès aux droits par la facilitation administrative 3. participer à des actions ciblées sur le non recours aux droits de populations empêchées 4. Proposer des parcours spécifiques en adéquation avec l'offre de service de l'intervention sociale
Territoires d'intervention	- Quartier politique de la ville, département de la Seine-Maritime
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des prestations légales et extra-légales - modalités d'accessibilité en fonction des besoins des familles - offre en direction des publics vulnérables <ul style="list-style-type: none"> - soutien à la parentalité : situations de séparation, de naissances multiples - accompagnement des familles monoparentales, bénéficiaires de RSA - accompagnement de familles en situation de logement indécent ou d'impayés de loyer (parc privé)
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - prestations payées - éléments statistiques sur les modalités d'accessibilité à la Caf - données statistiques relatives au déploiement de l'offre de service de l'intervention sociale.

5/ Engagements de pole emploi

Eléments du diagnostic territorial :

Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi résidant dans la Commune de Fécamp (cat A,B,C), 15.9% résident dans le QPV Parc du Ramponneau.

24% ont moins de 25 ans, 17% sont âgés 50 ans et plus, 46% sont inscrit depuis 1 an ou plus, 32% sont bénéficiaires du RSA, 42% non indemnisable.

L'offre de service Pôle emploi mobilisée et adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises des quartiers

Offre de service « Demandeurs d'emploi » : un accompagnement personnalisé en fonction des besoins

→ **Suivi** : Les demandeurs les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande.

→ **Guidé** : Les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés par leur conseiller référent dans la recherche d'emploi, notamment via des contacts dont la nature et la fréquence sont personnalisées

→ **Guidé dématérialisé 100% web** : Des entretiens par webcam organisés avec votre conseiller Pôle emploi permettent une interactivité des échanges.

Votre conseiller vous accompagne dans votre recherche d'emploi. Il vous transmet des propositions d'actions, des offres d'emploi et toute autre information contribuant à votre retour à l'emploi.

De nouveaux services en ligne : en complément des services déjà existants que vous retrouvez sur www.pole-emploi.fr, vous accédez à des services adaptés à partir de votre espace personnel.

Des modules de conseils en ligne : ils visent à optimiser votre recherche d'emploi (CV, entretien de recrutement, ...) et vous permettent de découvrir des filières qui recrutent,

Des conférences par webcam (organisation de recrutements par exemple).

Web dating

Le web dating est une formule simple, inspirée du job dating. Elle permet à un employeur d'échanger en direct, via une webcam, avec des demandeurs d'emploi présélectionnés par Pôle emploi. Des entretiens d'une dizaine de minutes donnent déjà une première idée de la motivation et du profil du candidat sans avoir à se déplacer.

En amont, les demandeurs d'emploi bénéficient d'ateliers pour se préparer.

Le webdating est un bon moyen de lutter contre les discriminations en contournant le recours au CV classique.

Actuellement, ce dispositif est développé dans le département de Seine-Saint-Denis.

➔ **Renforcé** : Les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement accompagnés par leur conseiller référent dans leur trajectoire de retour à l'emploi, notamment à travers des contacts dont le rythme et le contenu répondent à leurs besoins.

➔ **Accompagnement global** : L'approche globale de l'accompagnement s'appuie sur 3 axes de coopération:

- La mobilisation des ressources sociales du territoire pour permettre aux conseillers Pôle emploi d'orienter vers les acteurs compétents les demandeurs d'emploi confrontés à des freins sociaux ponctuels et/ ou qui ne constituent pas un obstacle durable à la recherche d'emploi.

- L'accompagnement global, nouvelle modalité de suivi et d'accompagnement destiné aux demandeurs d'emploi présentant un cumul de freins sociaux et professionnels qui entravent la recherche d'emploi. Pôle emploi crée, avec l'accompagnement global une 4e modalité de suivi et d'accompagnement dans son offre de service : 1000 conseillers cofinancés à 50% via le FSE et consacrant 100% de leur temps de travail à cette activité. L'articulation de l'expertise sociale du conseil départemental et de l'expertise de Pôle emploi sur le champ professionnel est assurée par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un professionnel du travail social.

- L'accompagnement social (par le Conseil départemental) dans des situations de difficulté sociale bloquant de façon manifeste toute démarche d'insertion professionnelle.

➔ **Accompagnement intensif jeunes** : L'accompagnement intensif concerne tous les jeunes en difficulté d'accès à l'emploi durable, âgés de moins de 26 ans quel que soit leur niveau de formation ou leur territoire de résidence.

Il est mis en œuvre par des conseillers dédiés à 100 % de leur temps de travail à cette activité qui prend la forme :

-D'un accompagnement principalement individualisé pouvant comporter des phases collectives, y compris au moyen de clubs classiques de chercheurs d'emploi. Dans ce cas le portefeuille du conseiller est de 50 à 70 jeunes par ETP.

-Ou d'un club très intensif de chercheurs d'emploi en entrées-sorties permanentes, d'une durée de 3 mois, animé par un conseiller en charge de moins de 15 jeunes en continu.

L'accompagnement se poursuit durant les périodes d'immersion en entreprise, de formation et d'emploi, afin de sécuriser une intégration professionnelle durable.

Au regard des éléments de diagnostic Pôle emploi décide de mobiliser prioritairement en direction des demandeurs d'emploi résidants dans ces territoires QPV son offre d'accompagnement la plus intensive : Renforcé, Global, Intensif Jeunes.

Pour mémoire, les résidents des QPV représentent 20% des bénéficiaires des accompagnements intensifs.

Offre de service Orientation portée par l'ensemble du réseau pôle emploi

→ L'orientation généraliste

En tant qu'opérateur du service public régional de l'orientation (SPOR), Pôle emploi déploie le conseil en évolution professionnelle (CEP). Les conseillers porteurs de l'orientation généraliste intègrent le travail sur le projet professionnel dans le cadre des accompagnements : soit en répondant à un premier niveau de besoin en orientation, soit en mobilisant les prestations d'orientation animées par des psychologues du travail, soit en accompagnant eux même dans le cadre de l'accompagnement renforcé, les DE sur la question de l'orientation, grâce une instrumentation d'ateliers projet mise à leur disposition.

→ L'orientation spécialisée

Des psychologues du travail portent l'orientation spécialisée. Celle-ci comporte différentes étapes : définition et validation du projet, confirmation de pistes professionnelles et construction de parcours de formations.

Ces services permettent de traiter la totalité du champ de l'orientation tout au long de la vie en proposant des accompagnements et des prestations dont l'intensité et le contenu **s'adaptent aux besoins** du demandeur d'emploi.

Offre de service Entreprises

→ Notre démarche de prospection centrée sur le placement des demandeurs d'emploi

- Transparence du marché du travail : Augmenter le nombre d'offres d'emploi mises à disposition des demandeurs d'emploi ou la mise à disposition de profils vis-à-vis des entreprises.
- Prospection du marché du travail : Recueillir des offres plus qualitatives au regard des demandeurs d'emploi en portefeuille.
- Promotion de profils de demandeurs d'emploi : Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin et anticiper les besoins des entreprises.

→ Le traitement de l'offre adapté en fonction des besoins et des typologies d'entreprises

- Les services d'appui au recrutement sont mis à disposition de toutes les entreprises qui nous confient une offre.
- Les services d'accompagnement au recrutement sont proposés de manière ciblée.

→ Les services 100% en ligne permettent aux entreprises :

- De réaliser une sélection de candidats dans la CV thèque,
- De demander à être rappelé sous 24 heures par un conseiller pour obtenir un conseil sur son recrutement,

- De choisir le mode de diffusion de son offre,
- D'accéder au « journal de l'offre » et de suivre leurs recrutements en temps réel,
- De relancer ou clôturer leurs recrutements.

Mobilisation d'une offre de formations adaptées

Dans le cadre de leur groupement d'achats, Pôle emploi et la Région Haute-Normandie adaptent leurs offres respectives de formations collectives pour en renforcer la complémentarité et en faciliter l'accès aux résidents des QPV.

Dans le cadre des groupes de travail organisés dans le cadre du contrat de ville, Pôle emploi pourra être amené à adapter son offre de formation en fonction des échanges et des éléments de diagnostic fournis par les partenaires. Les dispositifs AFPR, POE, AFC permettront de proposer le cas échéant, des formations courtes en lien avec la reprise d'emploi.

Pour mémoire, les résidents des QPV représentent 11.2% des bénéficiaires des formations financées ou prescrites par Pôle emploi en 2015.

Mobilisation des mesures pour l'emploi

En tant que prescripteur, Pôle emploi s'attachera à mobiliser prioritairement les mesures pour l'emploi au bénéfice des résidents des QPV et dans le respect des objectifs fixés par les services de l'Etat en région.

Pour mémoire, les résidents des QPV représentent 17.1% des bénéficiaires des contrats aidés (CIE-CAE) prescrits en 2015.

Partenariats et initiatives locales

L'action de Pôle emploi en direction des QPV s'inscrit également dans la continuité des partenariats existants.

En ce qui concerne la cotraitance pour des populations spécifiques (jeunes, bénéficiaires de l'obligation d'emploi), Pôle emploi et ses partenaires s'efforceront d'intégrer la prise en compte des problématiques liées aux QPV dans leurs conventions de partenariats.

Pôle emploi reconduira également son investissement dans le cadre du forum saisonnier « job d'été » qui se déroule salle Jean Bouin au Ramponneau en Mars.

Les groupes de travail organisés par la ville dans les territoires constitueront un lieu privilégié pour Pôle emploi pour identifier des pistes d'initiatives propres ou partenariales en complément de l'ensemble de son offre de services et des initiatives citées ci-dessus.

6/ Engagements des organisme HLM

PREAMBULE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine introduit la nouvelle politique de la ville et repose sur trois principaux changements :

- le resserrement de la politique de la ville afin de prioriser son action sur les ménages les plus pauvres,
- le financement du « droit commun » pour accompagner les crédits spécifiques de la politique de la ville,
- la simplification et l'unification des dispositifs contractuels et géographiques avec les Contrats de Ville et les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Habitat 76 et Immobilière Basse Seine proposent par ce document un état des lieux des principaux thèmes auxquels les organismes Hlm sont confrontés afin de partager leurs réflexions avec les collectivités mais également des propositions d'actions à mener par les organismes hlm.

LES ORGANISMES HLM, ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les organismes Hlm disposent de connaissances et compétences importantes en matière de gestion de leur patrimoine et de dynamiques de peuplement du parc social. Leur ancrage territorial leur apporte une réelle connaissance des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers, des habitants ainsi que des dynamiques urbaines.

De plus, **les organismes Hlm jouent un rôle majeur dans le fonctionnement des quartiers** en développant des actions dans divers domaines tels que la tranquillité résidentielle, le développement économique, l'emploi avec les clauses d'insertion sociale et les emplois de proximité, ou encore l'animation sociale à travers l'accueil et le soutien aux associations locales.

Un cinquième du parc Hlm haut-normand est situé dans les quartiers prioritaires tels qu'ils étaient définis jusqu'en 2015 (ZUS). Cela illustre bien l'importance des organismes Hlm dans la géographie prioritaire

Les organismes Hlm continueront à être des acteurs à part entière de la politique de la ville et à mettre leur expertise au service des projets spécifiques des territoires.

C'est donc dans une logique partenariale forte de partage de leurs expertises et connaissances que les organismes Hlm souhaitent contribuer à l'élaboration stratégique du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Pilier Développement Economique

- **Contexte :**

Dans les quartiers prioritaires, les locataires rencontrent des difficultés économiques et sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage élevé et des revenus par habitant largement inférieurs à la moyenne. Les organismes Hlm sont ainsi amenés à renforcer leurs missions sociales pour accompagner les personnes les plus en difficultés. Cela étant, pour répondre de façon efficace et en profondeur à ces problématiques sociales, il semble nécessaire aussi de promouvoir un maximum, au cœur même des quartiers, la création d'activités et d'emplois.

L'action des organismes Hlm pour le développement économique repose sur quatre axes principaux :

- **leur capacité de commande**, en travaux d'investissement, d'entretien et de maintenance, de gestion qu'ils engagent, les organismes Hlm contribuent à la création d'activité sur les territoires. Plus de 430 millions d'euros sont injectés chaque année par les bailleurs sociaux dans l'économie haut-normande
- **les recrutements** de droit commun, les emplois aidés, la participation à des dispositifs de retour à l'emploi.
- **la mise en place des clauses d'insertion** dans les marchés de travaux ;
- **le soutien aux initiatives locales**, avec les habitants et le tissu associatif.
- **L'accompagnement des personnes** via des structures intermédiaires favorisant l'accès et le maintien dans le logement (ASLL, BAIL GLISSANT, ALT, ...)

Orientation stratégique 2: Renforcer l'accès à l'emploi des habitants du quartier

- **Emploi d'avenir :**

Le dispositif Emplois d'avenir mis en place par l'État fin 2012 vise l'ensemble des jeunes peu qualifiés et en difficultés d'insertion professionnelle.

L'USH de Haute-Normandie, avec l'ensemble des bailleurs haut-normands, s'est engagée pour le recrutement de 90 emplois d'avenir. Une convention formalisant cet accord a été signé par le Préfet et le président de l'USH de Haute-Normandie, à l'automne 2013.

⇒ Les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre l'embauche de jeunes en emploi d'avenir issus des quartiers prioritaires, dans le cadre de l'application de la convention signée par le Préfet et l'USH de Haute-Normandie. Les organismes HLM offrent des emplois dans des domaines variés comme la gestion locative, les métiers de proximité, la maintenance des immeubles et des installations, ou l'accueil du public dans les agences. L'affectation de ces postes est envisagée au niveau du territoire global des bailleurs sociaux.

Objectif opérationnel III 2-3 : Pérenniser la clause d'insertion au-delà du Programme de Rénovation urbaine

Des coopérations entre les organismes hlm et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ont connu un développement fort lors de la mise en œuvre du Programme National de Rénovation

Urbaine (PNRU) avec l'obligation pour les bailleurs sociaux d'inscrire des clauses d'insertion dans les marchés liés aux opérations financées par l'ANRU pour un total de 5% des heures de travail réalisées.

Les clauses d'insertion dans les marchés de la rénovation urbaine ont permis aux bailleurs haut-normands de dispenser 339 000 heures de formation-action à des personnes éloignées de l'emploi.

⇒ Les bailleurs sociaux présents sur la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'engagent à poursuivre l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés de construction neuve et de réhabilitation lourde dont ils seront les maîtres d'ouvrage.

Pilier Cohésion Sociale

Orientation stratégique 4: Vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive, garantir la lisibilité de la réponse judiciaire et l'accès au droit.

Personnel de proximité

Le personnel de proximité représente, en Haute-Normandie, plus du tiers des effectifs des organismes de notre région. La particularité de ce personnel réside dans sa diversité de fonctions, de métiers, de tâches et de compétences nécessaires pour rendre un service de qualité dans les résidences et pour répondre sans cesse aux besoins et attentes des locataires. C'est le premier maillon qui représente le bailleur sur le terrain, premier vecteur d'image en direction des habitants comme des partenaires.

⇒ Les bailleurs sociaux présents sur la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaitent préserver une présence humaine effective sur le terrain, en la développant lorsque cela est nécessaire, afin d'assurer, par le lien social avec les habitants, la tranquillité des lieux, sur le quartier prioritaire du parc du Ramponneau.

Objectif opérationnel I 4-1 : Mobiliser le partenariat local autour de la prévention de la délinquance dans le quartier

La tranquillité résidentielle et la sécurité constituent une préoccupation croissante des organismes Hlm haut-normands.

Les principaux enjeux remontés par les bailleurs sociaux concernent notamment : la sécurité des locataires et du personnel du bailleur ; la sécurisation des entreprises prestataires et des chantiers ; le trafic de stupéfiants ; l'occupation des parties communes ; les dégradations du patrimoine et le vandalisme ; les incivilités.

Ces diverses atteintes aux personnes et aux biens ont des conséquences non négligeables sur l'activité quotidienne des organismes Hlm. Elles alimentent un sentiment d'insécurité pour les

locataires et les personnels de proximité, une dégradation des conditions de vie, de travail et de l'image du parc.

Ces situations d'insécurité engagent la responsabilité de l'ensemble des partenaires – police, justice, collectivités territoriales, bailleurs, habitants. C'est pourquoi, il est essentiel de réaffirmer la **nécessité d'aborder collectivement ces problématiques**, tout en clarifiant le rôle de chacun des acteurs.

- Les organismes s'engagent à pérenniser leur participation aux dispositifs locaux de sécurité.
- Les organismes s'engagent à entretenir, maintenir, développer et moderniser leurs installations de vidéo-protection sur les adresses dites "sensibles" et notamment sur le quartier du Parc des Ramponneaux.
- Les organismes s'engagent à maintenir du personnel de proximité en charge de faire respecter le règlement général des locations, de gérer les troubles de voisinage, de faire le lien avec la police et la gendarmerie en cas de dégradation, d'occupation de hall....

Pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain

Orientation stratégique 1 : Amélioration du cadre et des conditions de vie dans le quartier

- Améliorer le parc de logements public

La politique de renouvellement urbain a donné des résultats très positifs pour la plupart des quartiers qui en ont bénéficié. Le réinvestissement politique et urbain au sein de ces territoires est désormais visible. Les projets ont permis d'améliorer incontestablement la vie quotidienne de nombreux haut-normands et ont enclenché des dynamiques fortes.

Toutefois, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) n'aura pas permis de traiter la totalité des handicaps urbains dont souffrent les quartiers. Dans un contexte économique et social défavorable, la rénovation urbaine bute sur un certain nombre d'obstacles, sociaux et urbains, qui font de certains quartiers « ANRU », des quartiers encore à part dans les agglomérations.

Il ne faut alors pas ignorer les nécessaires restructurations du parc ou plus globalement de l'aménagement global de certains quartiers hors NPNRU. La possibilité ouverte par la loi d'accompagner des interventions plus légères, hors convention ANRU, permettra d'améliorer le cadre de vie de quartiers.

Les bailleurs souhaitent poursuivre leurs efforts pour accompagner les secteurs et les quartiers en risque de déqualification par des actions de réhabilitations, résidentialisation et amélioration du confort des logements. L'action urbaine devra plus particulièrement se concentrer sur les quartiers situés dans les territoires urbains qui ont besoin d'actions complémentaires et en risque de décrochage au regard des restructurations déjà menées.

Dans le cadre de leur Plan Stratégique de Patrimoine, les programmes d'amélioration des logements, de résidentialisation ou de réhabilitation thermique sont planifiés par les organismes. sous réserve des évolutions réglementaires à venir sur la période, des financements qui pourront être mobilisés sur ce sujet mais également de la capacité à trouver des processus et des méthodes, notamment pour l'amiante, n'aboutissant pas à une surenchère des prix.

- Adapter le parc de logements public

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées tend vers l'accessibilité pour tous.

Cet objectif d'accueil des personnes en situation de handicap est formulé également par l'article R.441-4 du CCH : "*les logements construits adaptés ou aménagés en vue de leur occupation par des personnes handicapées sont attribués à celles-ci ou, à défaut, en priorité à des personnes âgées dont l'état le justifie ou à des ménages hébergeant de telles personnes*".

Les organismes travaillent quotidiennement à l'adaptation des logements en fonction des demandes qu'ils reçoivent. En effet, la prise en considération des différents handicaps et du vieillissement constitue un enjeu essentiel pour les organismes. Aujourd'hui, près d'un tiers des locataires du parc ont 60 ans et plus.

Il convient donc de trouver, pour les organismes, le juste compromis entre la nécessité de rendre plus accessibles les logements et le coût d'investissement, la faisabilité technique et les coûts en termes de charges de fonctionnement.

- ⇒ Les organismes s'engagent à étudier l'adaptation des logements, lors d'une demande de personnes handicapées ou en perte de mobilité. Les organismes pourront alors s'entourer des conseils de spécialistes (ergothérapeutes, groupe hospitalier, ...) pour adapter le logement au plus près des besoins du locataire concerné.
- ⇒ Les organismes pourront mener des études de faisabilité pour la modernisation d'ascenseur visant à améliorer l'accessibilité sur certains immeubles pour faciliter l'accès des personnes handicapées, mais également aux personnes âgées ou familles avec enfant en bas âge sans garantie de conformité par rapport aux normes PMR.

- **La gestion urbaine de proximité**

Démarche partenariale et territorialisée, la gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants et assurer la pérennité des « investissements ». Pour mettre en place des démarches GUP efficaces, les organismes Hlm préconisent de :

- Mettre en place un pilotage fort et structuré de la démarche,
- Renforcer la synergie entre les acteurs urbains pour assurer la gestion sociale et urbaine des quartiers,
- Mettre en cohérence propriété, usage et gestion des espaces,

L'abattement de 30% sur la TFPB a permis ces dernières années de renforcer l'entretien et la qualité de service assuré par les bailleurs sociaux dans les quartiers sans pénaliser les locataires par des augmentations de quittance. La GUP requiert néanmoins un partenariat fort, parfois difficile à monter, qui devra être poursuivi ou initié à l'avenir dans le cadre de la politique de la ville.

Massivement impliqués dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis leur création, les organismes Hlm mettent en place des solutions adaptées pour pallier certaines difficultés rencontrées en matière :

- D'incivilité et de vandalisme sur le patrimoine, les équipements, les parties communes et espaces extérieurs ;
- D'entretien et de maintenance des équipements, parties communes, espaces extérieurs et espaces verts, stationnement,...
- De gestion des ordures ménagères, des encombrants et du tri sélectif.

Les habitants sont les acteurs de leur quartier. Ils sont au cœur de la cible des démarches GUP. A ce titre, leur mobilisation dans le pilotage et le suivi de la démarche GUP est essentielle pour répondre efficacement à leurs attentes.

Orientation stratégique 2 : Porter une vision à l'échelle de l'agglomération de l'occupation sociale des logements

- **Occupation sociales des logements sociaux**

La loi SRU puis le PNRU ont fortement insisté sur le développement de la mixité sociale à travers la diversification de l'offre de logements, selon une logique de développement du parc social sur les communes qui en comptaient peu, ou de déconcentration dans les quartiers composés presque exclusivement de ce type d'offre. La notion de mixité n'a pourtant pas de définition légale.

La loi de programmation Ville et Cohésion urbaine propose quant à elle de travailler les équilibres sociaux de peuplement à travers le prisme de la gestion de la demande et des attributions. Pour les organismes de logement social, cette entrée peut être considérée pertinente si sont prises en compte, au même titre, certaines réalités :

- La fragilité des demandeurs (et des occupants) de logement social s'est renforcé au cours des dernières années, notamment sous l'effet des difficultés d'accès à un emploi stable, d'évolution de la composition des ménages (augmentation relative des personnes isolées et familles monoparentales) ou d'abaissement des plafonds de ressources pour l'accès au logement social depuis la loi MOLLE en 2009.
- Dans le cadre des contingents préfectoraux, au niveau départemental, jusqu'à un quart des attributions doit être consacré au relogement des ménages identifiés comme prioritaires dans le cadre du PDALHPD ou du Droit Au Logement Opposable.
- La mobilisation de l'offre de logements sociaux est régie par les droits de réservation (Etat, communes, collectivités, Action logement...). Ces droits peuvent concerner plus de la moitié des logements d'une même opération. L'existence des différents droits de réservation vient conditionner fortement l'orientation des demandeurs sur tel ou tel logement disponible, tout en participant de la diversité des ménages qui accèdent au parc social.
- **Les conditions d'attribution (ou de refus) de logement sont définis par le cadre réglementaire.** La loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, renforcée par la loi de programmation Ville et Cohésion urbaine, identifie ainsi vingt critères sur la base desquels un bien ou un service ne peut être refusé.
- **La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés »** organise les modalités de collecte et de diffusion des données à « caractère personnel » (cf. demandes, occupation du parc social...). C'est pourquoi les informations sur l'occupation du parc social (enquête OPS) sont publiées par l'Etat, à l'échelle départementale ou des unités urbaines.

Ce cadre réglementaire définit le champ dans lequel les bailleurs réalisent les attributions et les limites dans lesquelles doivent s'inscrire les politiques de peuplement élaborées localement.

Par-delà cette réalité du cadre d'exercice des organismes de logement social, les contrats de ville et conventions intercommunales d'attributions devront prendre en compte plusieurs enjeux essentiels :

- ⇒ Objectiver les dynamiques de peuplement et notamment la mesure des phénomènes de ségrégation,
- ⇒ Adapter les stratégies aux sites et aux différentes échelles du territoire (de la résidence à l'intercommunalité),
- ⇒ Impliquer l'ensemble des acteurs qui participent à l'accès au logement, et en premier lieu les différents réservataires,
- ⇒ Assurer l'opérationnalité des politiques et dispositifs développés localement, au regard de la représentation locale des acteurs et de l'impératif économique d'éviter toute vacance structurelle,
- ⇒ Penser le travail sur les attributions en lien étroit avec la diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire,
- ⇒ Proposer des actions volontaristes en termes d'accompagnement, individuel ou collectif, des locataires.

D) Tableau des participations

Les tableaux présentés retracent les objectifs opérationnels sur lesquels les différents partenaires sont susceptibles de s'investir mais pas forcément en mesure de chiffrer au moment de la signature le montant des crédits qu'ils pourront consacrer aux actions retenues dans les programmations annuelles.

Seule une consolidation annuelle des bilans financiers des différentes actions permettra de suivre la réalité des engagements.

1 / Pilier cohésion sociale

Axe 1 cohésion sociale :

OBJECTIF OPERATIONNEL	Ville / CCAS	Crédit CGET	Fécamp Caux Littoral	Conseil Départemental	Conseil Régional	CAF	Crédits de droit commun État	Bailleurs sociaux
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 Promouvoir la citoyenneté et le bien vivre ensemble								
1 Favoriser l'inclusion sociale des habitants du quartier	X	X		X		X	DDCS	
2 Accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche relevant du pouvoir d'agir des habitants	X	X		X		X		
ORIENTATION STRATEGIQUE 2 faire de la culture une dynamique du quartier								
1 Organiser une coordination entre les secteurs culturels et sociaux	X	X		PST				
2 Développer les actions valorisant l'histoire du quartier et capitalisant la mémoire des habitants	X	X			X		DRAC ONAC	
3 Faciliter l'accès à la culture des habitants par des actions de médiation	X	X		X			DRAC	
4 Structurer pour les enfants et les jeunes des parcours d'accès à la culture	X	X		Pass culture		X	DRAC	
ORIENTATION STRATEGIQUE 3 faire de la santé un réel facteur de bien être pour tous les habitants								
1 Faire du Contrat Local de Santé un outil de développement des politiques publiques de santé sur quartier			X				ARS	
2 Mettre en place une coordination des dynamiques et des acteurs sur le terrain	X	X	X	X			ARS DDCS	
3 Former les acteurs du quartier en promotion de la santé	X	X	X				ARS	

4 Développer des actions de prévention autour de la santé mentale et des conduites à risques, de la nutrition	X	X	X		Pass région santé		ARS	
ORIENTATION STRATEGIQUE 4 Vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive, garantir la lisibilité de la réponse judiciaire et l'accès aux droits								
1 Mobiliser le partenariat local autour de la prévention de la délinquance sur le quartier	X	X					CLSPD Préfecture DDSP Parquet	X
2 Garantir l'accès aux droits des habitants du quartier	X	X	X	X			CDAD 76	

Axe 2 Education

OBJECTIF OPERATIONNEL	Ville / CCAS	Crédit CGET	Fécamp Caux Littoral	Conseil Départemental	Conseil Régional	CAF	Crédits de droit commun État	Bailleurs sociaux
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 Conforter autour de l'enfant et du jeune des collaborations étroites entre l'école et les partenaires pour une meilleure prise en compte des parcours								
1 Structurer et faire vivre une coordination éducative à l'échelle du quartier	X	X					Rectorat	
2 Adapter et continuer les actions du Programme de Réussite Educative	X	X						
3 Accompagner des parcours d'éducation artistique et culturelle, sportifs pour les jeunes du quartier		X					DRAC CNDS	
ORIENTATION STRATEGIQUE 2 Agir en prévention du décrochage scolaire et en améliorant la qualité de l'offre éducative dans le quartier								
1 Proposer des actions favorisant une bonne adhésion de tous les enfants et des parents à l'école, dès la maternelle et tout au long de la scolarité		X						
ORIENTATION STRATEGIQUE 3 Proposer des actions de soutien à la parentalité								
1 Mettre en œuvre une coordination des actions parentalité sur le quartier	X	X				X		
2 Développer la participation des parents dans les actions collectives	X	X		X		X		
3 Favoriser la fréquentation des structures petite enfance dès le plus jeune âge		X	X	X		X		
ORIENTATION STRATEGIQUE 4 Faire une place aux jeunes dans la vie des quartiers et les rendre acteurs de leurs projets								
1 Valoriser l'engagement citoyen via le service civique							ASC	
2 Soutenir l'engagement associatif des jeunes		X		X		X	DDCS	

2/ Pilier développement économique et emploi

OBJECTIF OPERATIONNEL	Ville / CCAS	Crédit CGET	Fécamp Caux Littoral	Conseil Départemental	Conseil Régional	CAF	Crédits de droit commun État et opérateurs	Bailleurs sociaux	CDC
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 Soutenir la création et le développement d'activités économiques par et pour les habitants du quartier									
1 Mettre en réseau les acteurs de la création d'entreprise		X	X		X		CCI CMA		X
2 Sensibiliser les acteurs locaux et les habitants à la création d'entreprise		X	X		X		CCI CMA		X
3 Capter les projets de création d'entreprises		X	X		X		CCI CMA		X
4 Soutenir la création d'activités sur le quartier		X	X	accompagnement des BRSA à la création de leur emploi	X		CCI CMA DIRECCTE		X
ORIENTATION STRATEGIQUE 2 Renforcer l'accès à l'emploi des habitants du quartier									
1 Améliorer la lisibilité des différents dispositifs dans le domaine de l'emploi et de la formation		X	X	Accompagnement des BRSA par les conseillers emplois du département	X		PAIO Pôle emploi Cap emploi DIRECCTE		X
2 Favoriser l'accès à l'emploi des femmes		X	X	X		X	PAIO Pôle emploi Cap emploi DIRECCTE		X
3 Mettre en place des actions pour améliorer la mobilité des habitants du quartier		X	X	PST	X		DIRECCTE Pôle emploi PAIO		X
4 Pérenniser la clause d'insertion au-delà du Programme de Renovation urbaine		X	X	Clause d'insertion dans les marchés du département			Pôle emploi PAIO	X	

3/ Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

OBJECTIF OPERATIONNEL	Ville / CCAS	Crédit CGET	Fécamp Caux Littoral	Conseil Départemental	Conseil Régional	CAF	Crédits de droit commun État	Bailleurs sociaux
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 Amélioration du cadre et des conditions de vie dans le quartier								
1 Améliorer et pérenniser une gestion de proximité du quartier		X					DDTM	X
2 Favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants		X						X
3 Contractualiser les relations de partenariat avec les bailleurs		X					DDTM	X
ORIENTATION STRATEGIQUE 2 Porter une vision à l'échelle de l'agglomération de l'occupation sociale des logements								
1 Travail participatif autour de l'écriture de la convention intercommunale d'attribution de logements		X	X				DDTM	X
2 Mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs		X	X					X
3 Accompagnement social du logement		X	X	X		X	DDCS	X
4 Favoriser la mobilité et les parcours résidentiels		X	X				DDCS DDTM	X

4/ Annexe financière Etat

Volet Départemental

Dans la mise en place de la nouvelle politique de la ville sur la région Haute Normandie, l'État s'est engagé à faire émerger un centre de ressource régional sur la politique de la ville. Le CIRCOM3S (comité régional de coordination de l'observation médicosociale, sociale) de Basse Normandie a été retenu par l'État et financé pour accompagner l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux dans la mise en place, le suivi et l'évaluation de la nouvelle politique de la ville.

Pilier : Emploi, développement économique

Politique de l'emploi :

Afin d'atteindre l'objectif fixé par le gouvernement de diminuer par deux la différence entre le taux de chômage des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du territoire national, plusieurs dispositifs de droit commun seront adaptés spécifiquement pour favoriser l'accès à l'emploi des publics des quartiers politique de la ville (QPV). Cette adaptation pourra se traduire soit par la fixation d'un objectif ambitieux en matière de bénéficiaires issus des QPV, soit par des dérogations spécifiques aux habitants des QPV ou des territoires de veille active, soit enfin par des taux de prises en charge plus favorables aux habitants des QPV. De fait, la mobilisation du droit commun de l'État ne pourra se quantifier financièrement qu'en fin d'année.

Emplois aidés :

Le dernier arrêté préfectoral du 30 avril 2015 prévoit un taux majoré d'aide pour les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE et CUI- CIE) conclus avec des demandeurs d'emploi issus des QPV.

En 2015, **13,80%** des CUI-CAE et **15,29%** des CUI-CIE (dont les contrats starters à destination des jeunes de moins de 30 ans habitants en QPV) devront bénéficier aux habitants des QPV. De même l'accompagnement financier pour les employeurs est fixé pour les CAE à 75 % du SMIC et pour les CIE à 45 % du SMIC.

Concernant les emplois d'avenir financés à 75 % du SMIC dans le secteur non marchand et à 35 % dans le secteur marchand, **34,76%** de ces contrats devront être signés avec des jeunes issus des QPV.

Une dérogation concernant le niveau d'étude des jeunes (BAC+2) est automatiquement accordée pour les jeunes issus des QPV.

Pour le 1^{er} semestre 2015, les objectifs en terme d'emplois aidés à réaliser par les structures de l'emploi hors missions locales sur les QPV sont les suivants :

	CUI-CAE	CUI-CIE
Pôle emploi	227	70
Cap emploi	24	20
Cofinancement du conseil départemental dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens	112	18
Total sur QPV	363	108
Total département (QPV et hors QPV)	2636	707

Concernant les CAP emploi, pour les emplois d'avenir leur objectif pour le 1^{er} semestre 2015 est de 20 dont **7** à destination des jeunes des QPV.

Dispositifs d'accompagnement vers l'emploi :

Les jeunes issus des QPV pourront aussi bénéficier de façon privilégiée des contrats CIVIS puisque **20 %** de ces contrats seront réservés aux jeunes des QPV.

Le dispositif de la garantie jeune financé intégralement par l'État, qui peut représenter jusqu'à 452,21€ par jeune et par mois devra intégrer **21%** des jeunes des QPV. En 2015, 378 contrats de garantie jeune devront donc être signés avec des jeunes issus des QPV de la Seine Maritime.

L'EPIDE (établissement public d'insertion de la défense) financé par l'État et le fonds social européen (FSE) accueille des jeunes volontaires de 18 à 25 ans sans qualification professionnelle, sans emploi, en échec scolaire etc, afin de leur donner une deuxième chance d'accéder à l'emploi. Les jeunes entrants dans ce dispositif sont hébergés dans un internat et bénéficient d'une allocation de **300€/mois**. Sur l'EPIDE de Val de Reuil dont dépend la Seine Maritime, **55 %** des places sont

réservées prioritairement aux jeunes issus des QPV. Pour l'année 2015, l'EPIDE de Val de Reuil se propose de mobiliser 100 places pour les jeunes issus des QPV de la Seine Maritime.

Outre ces dispositifs portés exclusivement par l'État, il convient de souligner la mise en place de chartes « entreprises et quartiers » signées entre l'État et des entreprises. Ces chartes détaillent la mobilisation de ces entreprises en faveur des habitants des QPV tant sur des actions pour l'éducation et l'orientation scolaire que sur l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique et le soutien aux initiatives locales... De plus, des dispositifs de parrainage sont aussi déployés sur le territoire départemental en lien avec les missions locales. Sur le département de la Seine-Maritime ce dispositif de parrainage représente pour 2015 une participation financière de l'État de plus de **60K€**.

Le dispositif **Lumières des cités** accompagné par le rectorat en terme de bourse mais aussi par le centre régional d'information jeunesse (CRIJ) en terme de fonctionnement bénéficie pour partie aux jeunes des QPV. L'État finance cette initiative régionale à hauteur de **40 K€** pour 2015. En effet, le critère d'appartenance aux QPV est pris en compte dans la sélection des jeunes.

Mobilisation du droit commun sur les quartiers en territoire de veille active :

Bien que non chiffré, les services de l'État en charge du déploiement des emplois aidés et des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi porteront une attention particulière à ce public et suivront les statistiques pour ces territoires dès que ceux-ci seront définitivement arrêtés.

Des dérogations spécifiques permettant d'intégrer des publics issus de ces TVA aux mesures liées à l'emploi pourront être prises au cas par cas. Concernant les emplois d'avenir, la dérogation accordée sur le niveau d'étude est automatiquement étendue aux jeunes des TVA dans le secteur non marchand.

Développement économique :

Les commerces de proximité de ces QPV bénéficieront d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'État soutiendra le développement économique dans les QPV au travers de la caisse des dépôts et des consignations (CDC) mais aussi des chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture) : établissements publics de l'État.

L'État souhaite doubler en 3 ans le nombre de bénéficiaires du dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises) sur les QPV. Ce dispositif est porté par l'État actuellement mais devrait dans le cadre de la loi NOTRe être transféré à la région.

Certains équipements publics relatifs au développement économique pourront être subventionnés par des crédits spécifiques comme la dotation de développement urbain (DDU) ou les crédits de l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) dans le cadre d'une convention pluriannuelle et d'un projet d'intérêt national ou régional.

Outre ces thématiques spécifiques, l'État s'engage à promouvoir l'accès à l'apprentissage dans les QPV avec les chambres consulaires, et l'insertion par l'activité économique en finançant des chantiers d'insertion dans le cadre de ses crédits de droit commun. L'État finance également les missions locales qui interviennent pour le déploiement des emplois aidés et des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi auprès du public jeune issu des QPV.

Enfin, afin de permettre l'accès à l'emploi aux habitants des QPV, Pôle emploi et les missions locales développeront leurs points d'accueil physique ou tout autre moyen permettant un meilleur accès à leurs services au plus proche des habitants des QPV.

Pilier Cohésion sociale : (crédits de droit commun)

Au-delà des crédits spécifiques de la politique de la ville notifiés chaque année par le préfet de la Seine Maritime faisant l'objet d'un appel à projet annuel, plusieurs crédits de droit commun seront mobilisés :

- les crédits de fonctionnement du centre national de développement du sport (CNDS) seront prioritairement fléchés pour les structures intervenant au profit des habitants des QPV, l'État cherchera à atteindre un objectif de **20 %** de ces crédits consacrés à ces quartiers
- les crédits de l'animation et de la promotion de la vie associative sur le département seront eux aussi prioritairement orientés sur les structures des QPV.

Services civiques : Le déploiement des services civiques universels doit atteindre 353 agréments pour 2015 sur le département dont **25 %** à destination des habitants des QPV.

Afin d'animer et de structurer la vie associative des QPV, l'État finance des emplois d'adultes relais. L'ensemble des bénéficiaires de ces emplois sont issus des QPV. Le nombre d'adultes relais est fonction des crédits alloués chaque année par le commissariat général à l'égalité des territoires. Pour 2015, **80** postes d'adultes relais seront financés en Seine Maritime. Un accompagnement financier pour la formation de ces adultes relais au niveau régional de **32 K€** est prévu pour 2015.

Éducation nationale :

L'État apporte son soutien à travers la mise en place des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) et de conventions académiques de priorité éducative mais aussi par le financement des programmes de réussite éducative développés dans certains QPV par des crédits spécifiques de la politique de la ville. Des moyens spécifiques tant humains que matériels sont mis à disposition des établissements classés en REP et REP+ ou bénéficiant d'une CAPE. La majorité des établissements bénéficiant d'un tel classement appartient au territoire vécu des habitants des QPV.

Outre l'éducation prioritaire, l'État apportera des crédits spécifiques de la politique de la ville pour le financement de places d'internat dans le cadre des internats de la réussite et du dispositif des cordées de la réussite en lien avec le rectorat.

Sécurité et justice :

Outre les deux zones de sécurité prioritaire déployées actuellement sur les communes du Havre et de Rouen, l'État accompagne les collectivités ayant des QPV dans la lutte contre la délinquance à travers le financement d'action par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et la mise en place de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CL ou I SPD) ou de GLTD (groupes locaux de traitement de la délinquance). L'enjeu de nouveaux contrats de ville sera de permettre à tous les QPV d'être couverts à terme par un CL(I)SPD. Ainsi des rencontres régulières entre les services de l'État et les services municipaux dont les polices municipales et les bailleurs auront lieu. Des rencontres périodiques avec les chefs d'établissement scolaire pourront aussi être utilement déployées au niveau des établissements scolaires recevant des publics issus des QPV. Ces rencontres permettront si nécessaire de mettre à niveau les diagnostics sécurité des établissements scolaires.

La convention départementale relative au traitement des mains courantes en matière de violences conjugales et les intervenants sociaux pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences seront tout particulièrement mobilisés dans les QPV.

Des crédits spécifiques gérés par le niveau national pour le développement de la vidéoprotection pourront être sollicités.

Pour permettre l'accès aux droits, des maisons de la justice et du droit et des points d'accès aux droits sont déployées sur le département essentiellement dans les agglomérations ayant des QPV. L'État s'engage à promouvoir cet accès au droit en partenariat avec les collectivités locales en coordonnant la mise à disposition de professionnels de justice (avocats, huissiers, notaires...). De même des protocoles pourront être signés entre d'une part le parquet et d'autre part les collectivités ou des bailleurs pour permettre des rappels à la loi ou des actions favorisant la réparation des préjudices subis.

Actions en faveur de la santé :

Afin d'accompagner les habitants des QPV et les collectivités sur la thématique sanitaire et sociale, l'État et l'agence régionale de santé (ARS) soutiendront dans le cadre de cofinancements avec les collectivités locales des ateliers santé ville (ASV), des réseaux locaux de promotion de la santé ou des actions spécifiques pour les habitants de ces quartiers. De même l'État et l'ARS chercheront à promouvoir l'installation de médecins généralistes au sein des QPV par la signature de contrats de praticiens territoriaux.

Actions en faveur de la culture sur les QPV :

Les structures culturelles financées par la DRAC seront encouragées à développer et accompagner des projets à l'attention des habitants des quartiers politique de la ville, notamment dans le cadre de la révision des contrats d'objectifs de ces structures.

Certains dispositifs spécifiques initiés par le ministère de la Culture et de la Communication sont à destination principale des jeunes publics issus des quartiers politique de la Ville. La DRAC s'engage à favoriser la diffusion des actions comme notamment Les Portes du temps, Passeurs d'images ou les dispositifs de soutien aux médias de proximité.

Sur ses crédits de droit commun, la DRAC pourra accompagner des projets d'action culturelle spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville dans l'objectif de leur faciliter l'accès à l'art et la culture. Ces projets dédiés (type résidence d'action culturelle ou jumelage avec une structure culturelle) devront s'inscrire dans la durée et associer des artistes ou professionnels de la culture. Ils devront proposer une démarche d'écoconstruction avec les acteurs sociaux locaux et de participation active des populations. Ils s'appuieront dans la mesure du possible sur les structures culturelles de proximité. Dans le cadre notamment de la rénovation urbaine, les actions permettant une revalorisation de l'image des quartiers (cadre de vie architectural et urbain, histoire et mémoire des quartiers) seront privilégiées. Par ailleurs, dans le cadre de la priorité nationale en faveur de la jeunesse, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé à consacrer au moins **30 %** des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées en direction des jeunes des QPV. Ainsi, une attention particulière sera portée en faveur des actions permettant une prise en compte des différents temps de vie de l'enfant et du jeune : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Les projets mettant en avant l'éducation aux médias et à l'image seront favorisés. Des conventionnements avec les collectivités (contrat local d'éducation artistique et culturelle) pourront également bénéficier d'un accompagnement de la DRAC.

En tout, ces actions en faveur de la culture pourront atteindre pour le département de la Seine Maritime le montant d'environ **250 K€** de droit commun en 2015.

Pilier cadre de vie, renouvellement urbain :

Dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain (PNRU) porté par l'ANRU, plusieurs quartiers ont mis en œuvre une gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). À ce titre, les services de l'État étaient régulièrement présents. Cette présence des services de l'État dans les différentes GUSP se poursuivra sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville : QPV et TVA.

En terme de politique de peuplement, l'État veillera dans le cadre des conférences intercommunales du logement (CIL) et des conventions d'utilité sociale signées avec les bailleurs sociaux à renforcer la mixité sociale dans les QPV. De même, l'État favorisera l'accessibilité à la propriété dans les QPV et à 300 m autour par un taux de taxe sur la valeur ajoutée réduit à 5,5 %.

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, l'État pourra apporter son concours pour revaloriser l'image des quartiers en matière de cadre architectural et urbain, histoire et mémoire des quartiers.

Afin d'accompagner les jeunes dans la culture mémorielle française, des expositions portées par l'office national des anciens combattants (ONAC) pourront être diffusées dans les QPV.

Axe transversal de lutte contre les discriminations :

Dans le cadre des différentes initiatives portées par les associations ou collectivités sur la Région en faveur de la lutte contre les discriminations, l'État les accompagne pour 2015 à hauteur de **38 K€**.

Contrat de ville volet FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO :

Pilier emploi et développement économique :

Politique de l'emploi :

Emplois aidés et dispositifs d'accompagnement vers l'emploi pour le public jeune :

Les objectifs assignés par l'État à la PAIO de FECAMP intervenant sur le QPV sont :

EAV (premier semestre 2015) : 31 dont 8 en QPV

GJ (année 2015) : 100 dont 12 en QPV

CAE (premier semestre 2015) : 9 dont 2 en QPV

CIE (premier semestre 2015) : 7 dont 1 en QPV

Dans le cadre de l'accompagnement offert par l'EPIDE, l'État s'est fixé un objectif à atteindre d'environ **3** places occupées annuellement par des jeunes issus du QPV de l'agglomération.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

En plus de la poursuite des actions engagées dans le cadre d'une gestion urbaine et sociale de proximité, des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne pourront être menées.

Pilier cohésion sociale :

L'État contribuera au titre de l'année 2015 à hauteur de **180 076 euros** pour le financement d'actions au titre de ses crédits spécifiques de la politique de la ville délégués par le CGET (commissariat général à l'égalité des territoires), programme de réussite éducative inclus. La contribution annuelle de l'État sera notifiée chaque début d'année à la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo.

Santé :

En 2015, l'ARS et l'État participeront au cofinancement d'un réseau local de promotion de la santé.

Éducation prioritaire :

Sur le territoire de l'agglomération en 2015, 3 collèges sont intégrés dans le dispositif de l'éducation prioritaire dont 2 REP, et un CAPE, de même 9 écoles (élémentaires et maternelles) bénéficient d'une contractualisation au titre de l'éducation prioritaire dont 6 REP et 3 CAPE.

5/ Annexe financière Département

Mobilisation des politiques départementales au profit de la politique de la ville

Contrat de Ville - FECAMP CAUX LITTORAL

Mobilisation des politiques départementales au profit de la politique de la ville					Mobilisation du Département				
Axe	Direction	Service	Intitulé de l'action	Description de l'action	Financements liés (0)*	Bénéficiaires**	Agents mobilisés***		
Accompagnement vers l'emploi	DASI		Chantiers d'insertion	Appel à projets - Conventions 2014-2016 avec Actif Insertion, (Chemin Faisant et Panier de la mer) et solidarité Textile. Estimation à 10% (QPV) de l'enveloppe 2014	244 570				
			Insertion et inclusion sociale des habitants des Quartier Politique de la Ville	Appel à projets visant l'inclusion active des publics les plus éloignés de l'emploi des territoires QPV	Appel à projets en cours				
			Aide au fonctionnement des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM)		11 576				
Cohésion sociale	ASE/PMI	Unité Subventions	Aide et soutien à la parentalité		23 910				
			Dotations spécifiques (CRED) aux collèges accueillants des élèves issus majoritairement des QPV : G. Cuvier, J. Ferry, P. Bert		91 013				
	DASI		Offre de l'action sociale et de l'insertion	Soutien à la prévention spécialisée	service de prévention spécialisé du CCAS	110 289			
				Epicerie sociale					
				Adultes relais	Fécamp plus	2 892			
				Agents mobilisés sur les territoires PV et/ou en appuie aux habitants des QPV (évalué en ETP)				4,15	
				APA à domicile					38
				APA en établissement					20
				Hébergement PA					16
				Hébergement PH					9
Prestation de compensation du handicap					14				
Cadre de vie		Logement et solidarités	FSL (aides financières aux ménages accès et maintien) et accompagnement social lié au logement			62			

*les montants sont indicatifs et parfois liés à des estimations approximatives du public touché.

** pour rappel, la population en Quartier Politique de la Ville sur la Fécamp Caux Littoral est de 2 840 habitants

*** il s'agit des personnels de l'UTAS 6 tout métier confondu intervenant dans les Quartiers Politique de la Ville, estimés en ETP.

V - LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

A) Suivi de la mise en œuvre du contrat de ville

L'organisation de travail et de gouvernance qui prévaudra pendant la vie du contrat de ville pourrait être la suivante :

1/Équipe opérationnelle

Missions :

Assure la publicité de l'appel à projet

Point d'entrée unique des projets du contrat de ville

Chargée de l'animation et de la coordination du dispositif

Information de l'ensemble des partenaires de l'état d'avancement du contrat de ville

Organisation et secrétariat des comités techniques et de pilotage.

2/Comité technique

Missions :

Le comité technique devra préparer l'ordre du jour du comité de pilotage en coordonnant l'instruction des projets du contrat de ville.

Il émettra un avis sur chacun des projets sur la base des avis des services instructeurs.

Institutions représentées :

La communauté d'agglomération

La Ville de Fécamp

La préfecture de la Seine-Maritime

La sous-préfecture du Havre

Le conseil départemental

Le conseil régional

La DDTM

La DDCS

La DRAC

La DIRECCTE

Pôle Emploi

La PAIO

La direction académique des services de l'éducation nationale

La CAF

Les deux bailleurs sociaux présents sur le territoire politique de la ville

Le conseil citoyen

3/Comité de pilotage

Missions :

Le Comité de pilotage exerce les missions de pilotage, d'orientation du contrat de ville

Il validera le financement des programmes d'action

Il arrêtera la méthode de travail sur la concertation des différents partenaires, l'élaboration des appels à projets, le suivi de la participation des habitants....

Il mettra en œuvre l'évaluation

Sa composition :

La Présidente de la communauté d'agglomération ou son représentant

Le Maire ou son représentant

Le Préfet ou son représentant

Le représentant du conseil départemental

Le représentant du conseil régional

Le représentant de la CAF

Un représentant de chaque bailleur social présent sur le territoire politique de la ville

Un ou plusieurs représentants du conseil citoyen

B) Modalités d'évaluation

L'évaluation doit permettre une lecture générale et synthétique des principales réalisations et avancées du contrat de ville selon les objectifs opérationnels définis dans le présent document.

Cette évaluation doit donc reprendre les quatre axes stratégiques, déclinés en 12 orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en 33 objectifs opérationnels.

Ce travail devra s'appuyer sur :

- Des indicateurs de contexte qui apporteront un éclairage au regard des enjeux identifiés au niveau du quartier prioritaire et des territoires de veille active par rapport aux données sociales locales et macro-économique nationale. L'ensemble des partenaires seront mobilisés pour fournir ces indicateurs utiles à l'analyse (services de la ville et de l'agglomération, INSEE, CAF, Pôle emploi, CGET, Education nationale, Bailleurs...)
- Des indicateurs de suivi sur les moyens effectivement mobilisés par les différents partenaires pour la mise en œuvre de ce programme d'action, au regard des dispositifs sur lesquels les différents partenaires sont susceptibles d'intervenir au titre de crédits spécifiques ou de droit commun (cf. annexe financière du présent contrat)
- Enfin des indicateurs d'évaluation seront prévus pour chaque fiche action retenue dans la programmation, ces indicateurs permettront d'apprécier le résultat et l'impact de ces actions au regard de l'atteinte des objectifs correspondants.

C) Révision du contrat

Le présent contrat porte sur les années 2015-2020 cependant la démarche de contractualisation ne s'arrête pas à la signature du contrat de ville en effet ce contrat doit être un outil de travail vivant et réactif, utile aux professionnels de terrains comme aux décideurs.

Il appartiendra au comité technique de proposer et au comité de pilotage de valider l'intégration par voie d'avenant à ce contrat des éléments complémentaires qui ne peuvent être intégrés à la date de signature des contrats de ville, en fonction de leur réalisation, par exemple :

- Contrat local de santé
- Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, les communes et leurs groupements et les organismes HLM
- Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Mais il lui appartiendra aussi d'étudier toute proposition d'évolution qui lui sera faite par les différents intervenants et partenaires du contrat de ville pour prendre en compte notamment :

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

- L'évolution institutionnelle
- L'évolution législative ou réglementaire
- L'évolution du contexte urbain
- Les résultats des évaluations ou les enseignements des différents diagnostics locaux.

VI – ANNEXES

Annexe 1 Étude INSEE

Annexe 2 Étude appui au développement économique Caisse des dépôts

Annexe 3 Point d'étape PRU

Annexe 4 Autres contributions

Annexe 5 Ont contribué à l'élaboration de ce contrat



CONTRAT DE VILLE 2015-2020



Fait à Fécamp, le



Pour l'État

Le préfet de la Région Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime



Pour la ville de Fécamp

L'adjointe au Maire en charge des affaires sociales



Pour le département

Le Président du conseil départemental
de Seine-Maritime



Pour la communauté

d'Agglomération Fécamp Caux

La présidente



Pour la Région

Le président du conseil Régional

Pour le conseil citoyen du
Ramponneau

Son représentant



Pour la CAF

Le Directeur de la CAF de Seine-Maritime



Pour le Pôle Emploi

Le Directeur territorial



Pour Habitat 76

Le Directeur Général



Pour l'Immobilière Basse Seine

Le Directeur Général



Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur Régional



Pour le Comité Départemental pour
l'Accès au Droit



Pour la chambre de commerce et d'industrie

Le Président



Pour l'Agence Régionale de Santé

Son Directeur Général



La directrice académique des services
De l'éducation nationale



Pour la PAIO

Sa directrice



Le procureur de la République près le
Tribunal de grande instance du Havre